

VICTOR MARTINET & C^{ie}



DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE
UNIQUE D'UNE INSTALLATION CLASSEE

PLATEFORME LOGISTIQUE

VERSION 2 – MAI 2018

Sur la commune de Mesnil-en-Thelle (60)



Adresse du site projet :
Lieu-dit « Le Fond de Persan »
60 530 LE MESNIL-EN-THELLE

**Adresse du siège social et
pour toute correspondance :**
Hameau de la Croix Madelon
60 530 LE MESNIL EN THELLE

Dossier établi en collaboration avec



434 rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

EV LUTYS

Expert en Environnement

434, rue Etienne Lenoir
30900 NIMES

Tel : 04.78.56.22.21




Mail : p.gasquet@evolutys.fr

DOCUMENT :

DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE D'UNE
INSTALLATION CLASSEE : PLATE-FORME LOGISTIQUE

ETABLI A L'ATTENTION DE :

VICTOR MARTINET & CIE

		ETABLI ET VERIFIE PAR	VALIDE PAR	VALIDE PAR
		P. GASQUET	S. DE OLIVEIRA	D. VIEVILLE
		EVOLUTYS (Gérant)	SALINI (Directeur Général Adjoint)	VICTOR MARTINET & CIE (Directeur général)
1	01/2018			
2	05/2018			
VERSION	DATE			

Sommaire

Préambule.....	8
Glossaire.....	10
<i>NOTICE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE</i>	<i>11</i>
<i>NOTICE TECHNIQUE</i>	<i>17</i>
1. IDENTITE DU DEMANDEUR	18
2. LIEU DU PROJET	19
3. PROPRIETE DU TERRAIN	19
4. PRESENTATION DU PROJET	20
4.1. NATURE DES ACTIVITES ENVISAGEES.....	20
4.2. MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT	22
4.3. DESCRIPTION DU SITE APRES PROJET	23
4.4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES PROCEDES MIS EN OEUVRE	24
5. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL.....	31
6. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES	33
6.1. RUBRIQUES CONCERNEES	33
6.2. DETERMINATION DU STATUT SEVESO	40
6.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE	43
6.4. CONCERTATION PREALABLE.....	44
6.5. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES	44
6.6. DEMANDE D'AMENAGEMENT DE CERTAINES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES	46
6.7. NOMENCLATURE IOTA : LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES	48
7. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES	49
8. DOSSIER DE REEXAMEN	49
9. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES.....	50
9.1. CAPACITES TECHNIQUES.....	50
9.2. CAPACITES FINANCIERES	51
9.3. GARANTIES FINANCIERES.....	51
<i>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE D'IMPACT</i>	<i>52</i>
<i>ETUDE D'IMPACT</i>	<i>71</i>
10. DESCRIPTION DU PROJET	72
10.1. DESCRIPTION DE LA LOCALISATION DU PROJET	72
10.2. DESCRIPTION DES CARACTERISTIQUES PHYSIQUES DU PROJET	76
10.3. DESCRIPTION DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA PHASE OPERATIONNELLE	77
10.4. ESTIMATION DES TYPES ET DES QUANTITES DE RESIDUS ET D'EMISSIONS ATTENDUS	80
11. ETAT ACTUEL DE L'ENVIRONNEMENT ET SON EVOLUTION PROBABLE.....	83
12. DESCRIPTION DES FACTEURS SUSCEPTIBLES D'ETRE AFFECTES DE MANIERE NOTABLE PAR LE PROJET	84
12.1. LA POPULATION ET LA SANTE HUMAINE	84
12.2. BIODIVERSITE ET ZONES NATURELLES PROTEGEES	95
12.3. TERRES ET SOL	125
12.4. HYDROLOGIE ET HYDROGEOLOGIE	129
12.5. CLIMATOLOGIE ET METEOROLOGIE.....	137
12.6. QUALITE DE L'AIR.....	138
12.7. BRUIT	146

12.8.	LES BIENS MATERIELS, LE PATRIMOINE CULTUREL ET LE PAYSAGE.....	151
12.9.	CONCLUSION SUR LA SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	155
13.	DESCRIPTION DES INCIDENCES NOTABLES QUE LE PROJET EST SUSCEPTIBLE D'AVOIR SUR L'ENVIRONNEMENT	157
13.1.	INCIDENCES RESULTANT DE LA CONSTRUCTION ET DE L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS	157
13.2.	INCIDENCES RESULTANT DE L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	158
13.3.	INCIDENCES RESULTANT DES EMISSIONS DE POLLUANTS	159
13.4.	INCIDENCES RESULTANT DES RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT	177
13.5.	CUMUL DES INCIDENCES AVEC D'AUTRES PROJETS EXISTANTS OU APPROUVES.....	198
13.6.	INCIDENCES DU PROJET SUR LE CLIMAT ET DE LA VULNERABILITE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	202
13.7.	TECHNOLOGIES ET SUBSTANCES UTILISEES.....	206
14.	VULNERABILITE DU PROJET A DES RISQUES D'ACCIDENTS OU DE CATASTROPHES MAJEURS EN RAPPORT AVEC LE PROJET	206
15.	DESCRIPTION DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION.....	207
16.	MESURES PREVUES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE.....	208
16.1.	MESURES RELATIVES A LA CONSTRUCTION ET A L'EXISTENCE DU PROJET, Y COMPRIS, LE CAS ECHEANT, DES TRAVAUX DE DEMOLITIONS	208
16.2.	MESURES RELATIVES A L'UTILISATION DES RESSOURCES NATURELLES	210
16.3.	MESURES RELATIVES AUX EMISSIONS DE POLLUANTS.....	211
16.4.	MESURES RELATIVES AUX RISQUES POUR LA SANTE HUMAINE, POUR LE PATRIMOINE CULTUREL ET POUR L'ENVIRONNEMENT	221
17.	MODALITES DE SUIVI DES MESURES D'EVITEMENT	224
17.1.	REJETS AQUEUX	224
17.2.	Eaux SOUTERRAINES.....	225
17.3.	REJETS ATMOSPHERIQUES	226
17.4.	BRUIT ET VIBRATIONS.....	227
17.5.	DECHETS	227
18.	CONDITIONS DE REMISE EN ETAT DE L'ETAT DE L'ETABLISSEMENT APRES EXPLOITATION	228
19.	DESCRIPTION DES METHODES DE PREVISION OU DES ELEMENTS PROBANTS 229	
20.	NOMS DU OU DES MAITRES D'OEUVRE DU DOSSIER	232
	<i>RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE DE DANGERS.....</i>	<i>233</i>
	<i>ETUDE DE DANGERS.....</i>	<i>237</i>
21.	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	238
21.1.	ACCIDENTOLOGIE	238
21.2.	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT HUMAIN.....	247
21.3.	RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT NATUREL.....	257
21.4.	IDENTIFICATION DES POTENTIELS DE DANGER	268
21.5.	POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX PRODUITS	271
21.6.	POTENTIELS DE DANGERS LIES AUX EQUIPEMENTS ET AUX OPERATIONS.....	277
21.7.	SYNTHESE DES POTENTIELS DE DANGERS	280
21.8.	REDUCTION DES POTENTIELS DE DANGERS.....	281
22.	ESTIMATION DES CONSEQUENCES DE LA MATERIALISATION DES DANGERS	282

22.1.	Outils de modélisation utilisés.....	283
22.2.	Valeurs de référence pour l'évaluation de la gravité	285
22.3.	Pré-cotation de la gravité	290
22.4.	Évaluation des conséquences.....	290
23.	Mesures de prévention et de protection.....	312
23.1.	Politique de prévention des accidents majeurs.....	312
23.2.	Formation à la sécurité	313
23.3.	Mesures de prévention générales	313
23.4.	Mesures visant à limiter les risques et les effets d'incendie ou d'explosion.....	317
23.5.	Mesures visant à limiter les risques et les effets d'un déversement accidentel	343
23.6.	Mesures spécifiques relatives aux produits et déchets dangereux	346
23.7.	Mesures visant à limiter les risques liés aux installations annexes	352
23.8.	Mesures visant à limiter les effets des risques naturels et humains	354
23.9.	Normes et règles techniques prises en compte	355
24.	Conclusion de l'analyse préliminaire des risques (APR).....	357
24.1.	Description de la méthodologie utilisée	357
24.2.	Exclusions de certains phénomènes dangereux	363
24.3.	Tableaux APR	364
25.	Analyse détaillée des risques (ADR)	366
25.1.	Description de la méthodologie	366
25.2.	Incendie d'une cellule de stockage de produits non dangereux.....	372
25.3.	Incendie d'une cellule de stockage de produits dangereux.....	376
25.4.	Conclusions	380
26.	Porter à connaissance du risque technologique	381
	<i>NOTICE D'HYGIENE ET DE SECURITE</i>	<i>383</i>
27.	Locaux pour le personnel	384
27.1.	Locaux sanitaires et vestiaires	384
27.2.	Restauration	384
28.	Protection du personnel	384
28.1.	Protections collectives.....	385
28.2.	Protections individuelles.....	389
29.	Consignes de sécurité et formations.....	390
29.1.	Consignes de sécurité.....	390
29.2.	Formation à la sécurité	390
30.	Organisation des secours.....	391
31.	Surveillance médicale.....	391
32.	Organisation du CHSCT	391
33.	Entreprises extérieures.....	392
34.	Contrôles de sécurité.....	393
35.	Ambiance de travail	394
35.1.	Éclairage.....	394
35.2.	Aération	394
35.3.	Chauffage	394

PLAN D' ACTIONS ENVIRONNEMENT ET SECURITE.....	395
---	------------

36. PLAN D' ACTIONS.....	396
---------------------------------	------------

ANNEXES

- Annexe 1 :** Compromis de vente
- Annexe 2 :** Exemples de FDS
- Annexe 3 :** Attestation d'assurance
- Annexe 4 :** Calcul du montant des garanties financières
- Annexe 5 :** Plan de zonage PLU, règlement applicable à la zone, et servitudes
- Annexe 6 :** Rapport faune-flore
- Annexe 7 :** Données climatologiques
- Annexe 8 :** Campagne de mesures de bruit
- Annexe 9 :** Courrier de la DRAC
- Annexe 10 :** Simulations ADEME-IMPACT
- Annexe 11 :** Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000
- Annexe 12 :** Notice hydraulique et étude de pollution de sol
- Annexe 13 :** Avis sur les conditions de remise en état du site après exploitation
- Annexe 14 :** Accidentologie (BARPI)
- Annexe 15 :** Simulations incendie
- Annexe 16 :** Simulation dispersion des fumées d'incendie et déversement accidentel
- Annexe 17 :** Etude comparative du temps de détection incendie
- Annexe 18 :** Analyse risque foudre (ARF)
- Annexe 19 :** Tableaux de l'Analyse Préliminaire des Risques (APR)
- Annexe 20 :** Avis du SDIS sur les demandes d'aménagement
- Annexe 21 :** Bilan de conformité par rapport aux arrêtés ministériels

Plans et documents joints au dossier sous pochette cartonnée

- ◇ Plan de masse et voisinage du site dans un rayon de 35 m
- ◇ Plan du cadastre avec voisinage dans un rayon de 300 m
- ◇ Plan intérieur
- ◇ Plan coupe longitudinale

- ◇ Lettre d'engagement à payer les frais afférents à la procédure de demande d'autorisation
- ◇ Lettre de dépôt en préfecture

Dossier réalisé en collaboration entre :

VICTOR MARTINET & CIE :

M. VIEVILLE (Directeur général), M. DARGENT (Responsable Qualité).....☎ : 01.39.37.40.40

SALINI :

M. DE OLIVEIRA (Directeur général adjoint)☎ : 01 48 38 90 54

EVOLUTYS :

P. GASQUET (Gérant), Mme RICHARD-PARIS, Mme PERREAL.....☎ : 04.78.56.22.21

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Préambule</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	--	----------------------------

Préambule

La société VICTOR MARTINET & CIE est spécialisée dans le stockage et le transport de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses.

Elle projette de transférer les activités de son site existant sur les communes de CHAMBLY et LE MESNIL-EN-THELLE sur un nouveau site lui permettant d'accompagner son développement.

Ce nouveau site comprendra des cellules de stockage de produits dangereux et de produits non dangereux, des chambres froides ainsi que des zones de transit de produits et déchets industriels.

Ses activités seront soumises à **autorisation avec le statut SEVESO BAS** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) par dépassement direct (rubrique 4110-2) et par la règle des cumuls.

Le site sera de plus soumis à autorisation (A) et enregistrement (E) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1450.1	Solides facilement inflammables	40 t	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	> 1 t	A
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	-	A
4110.2.a	Toxicité aiguë catégorie 1 – substances ou mélanges liquides	5 t	A
4120.2.a	Toxicité aiguë catégorie 2 – substances ou mélanges liquides	10 t	A
4140.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) – substances ou mélanges liquides	10 t	A
4710.1	Chlore	5 t	A
1510.2	Entrepôt couvert	87 300 m ³	E
4331.2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	512 t t	E
4734.2.a	Produits pétroliers spécifiques	600 t	E

L'activité sera de plus soumise à déclaration pour les rubriques suivantes :

- 4120.2.b : Toxicité aiguë catégorie 2
- 4130.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation
- 4140.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale
- 4150-2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1
- 4320.2 : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2
- 4440.2 : Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3
- 4441.2 : Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Préambule</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	--	----------------------------

- 4510-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 1
- 4511-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4721.2 : Oxyde de propylène

VICTOR MARTINET & CIE réalise aujourd'hui un dossier de demande d'autorisation visant à répondre aux objectifs suivants :

- présenter son projet de construction de plateforme logistique,
- présenter la liste des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement,
- répondre aux exigences administratives et réglementaires.

Nota : le projet ne sera pas soumis à Autorisation sous la nomenclature IOTA.

Conformément au Chapitre Unique du Livre Ier Titre VIII du Code de l'Environnement, le présent dossier a pour objectif de présenter la demande d'autorisation environnementale unique du projet de VICTOR MARTINET & CIE.

Ce dossier comprend l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet (article R.181-13 et à l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement) et est complété des pièces et éléments nécessaires relatif aux projets relevant du 2° de l'article L.181-1 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation).

Nota : Le projet n'est pas concerné par les autorisations supplétives suivantes :

- autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale,
- autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement,
- dérogations faune/flore,
- agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés,
- agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L.541-22,
- autorisation pour la production d'énergie,
- autorisation de défrichement.

Glossaire

AEP	:	Alimentation en Eau Potable
ARI	:	Appareil Respiratoire Isolant
CSS	:	Commission de Suivi de Site
CHSCT	:	Comité d'Hygiène Sécurité et Conditions de Travail
DENFC	:	Dispositifs d'Evacuation Naturelle des Fumées et des Chaleurs
DI	:	Détection Incendie
EDD	:	Etude de Dangers
EP	:	Eaux pluviales
ERP	:	Etablissements Recevant du Public
EU	:	Eaux usées
IBC	:	Intermediate bulk container (Grand récipient vrac)
ICPE	:	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
MES	:	Matières en Suspension
MJA	:	Moyenne Journalière Annuelle
MMR	:	Mesures de Maîtrise des Risques
MTD	:	Meilleures Techniques Disponibles
PPAM	:	Politique de Prévention des Accidents Majeurs
PL	:	Poids-Lourds
PLU	:	Plan Local d'Urbanisme
POI	:	Plan d'Opération Interne
PPRT	:	Plan de Prévention des Risques Technologique
RDC	:	Rez-de-chaussée
R+1	:	1 ^{er} étage
RIA	:	Robinet Incendie Armé
VL	:	Véhicules légers
VTR	:	Valeurs toxicologiques de Référence

**VICTOR
MARTINET & CIE**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Note de présentation non technique

Le Mesnil-en-Thelle

**NOTICE DE
PRESENTATION NON
TECHNIQUE**

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Note de présentation non technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite implanter une plateforme logistique au sein de la ZONE D'ACTIVITÉS DES QUATRE RAINETTES sur la commune du MESNIL-EN-THELLE.

➤ Identité du demandeur

Les principales données administratives de l'exploitant figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	VICTOR MARTINET & CIE
Forme juridique :	SA
Capital :	40 000 €
Adresse du site projet :	Le Fond de Persan 60 530 LE MESNIL EN THELLE
Adresse du siège social : (Adresse pour toute correspondance)	Hameau de la Croix Madelon 60530 LE MESNIL EN THELLE
Nom et qualité du signataire :	M. Dominique VIEVILLE, Directeur Général
Téléphone :	01.39.37.40.40
Activité :	Manutention non portuaire
Code APE :	5224B
N° Registre du commerce	RCS 542 073 275
SIRET :	542 073 275 00050

➤ Localisation du projet

Le site se trouve dans le département de l'Oise (60), sur la commune du MESNIL-EN-THELLE.

Le projet se situe dans la zone d'activités des Quatre Rainettes.

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000^{ème} rappelle l'implantation du site dans le contexte local (cf. **figure A** page suivante).

➤ Présentation du projet

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite implanter un entrepôt de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses. Le site comprendra également une zone de transit de déchets industriels.

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Note de présentation non technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

Le terrain, d'une superficie totale de 49 979 m² comprendra :

- un entrepôt logistique composé :
 - de 3 cellules de stockage de produits non dangereux,
 - d'une zone de transit de produits,
 - d'une zone de transit de déchets industriels,
 - d'une salle blanche et de 3 chambres froides (-16°C, 0°C et 5°C),
 - de 4 cellules de stockage de produits dangereux,
 - de zones de picking et de quais,
 - de locaux techniques (local de charge de batterie, local électrique, ...),
 - d'un local sprinklage et réserve d'eau incendie associée,
- un bâtiment de bureaux, locaux sociaux et logement du gardien,
- des voiries et places de stationnement,
- des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
- des espaces verts.

La hauteur au faîtage de l'entrepôt sera de 13 m.

L'emprise au sol des bâtiments représentera 12 088 m² soit 24 % de la surface totale du projet (49 979 m²).

La surface totale de voiries et parkings sera de 13 944 m².

Les espaces verts représenteront environ 24 100 m².

Sur cette plateforme, les activités suivantes seront réalisées :

- 1 - Réception par camions
- 2 - Déchargement
- 3 - Stockage (temps de stockage variable en fonction des produits et des destinations)
- 4 - Division des lots au niveau des zones de picking
- 5 - Expédition par camion

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

VICTOR MARTINET & Cie

Document A

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}

FRESNOY-EN-THELLE

LE MESNIL-EN-THELLE

CHAMBLY

Site

BERNES-SUR-OISE

PERSAN

CHAMPAGNE-SUR-OISE

BEAUMONT-SUR-OISE

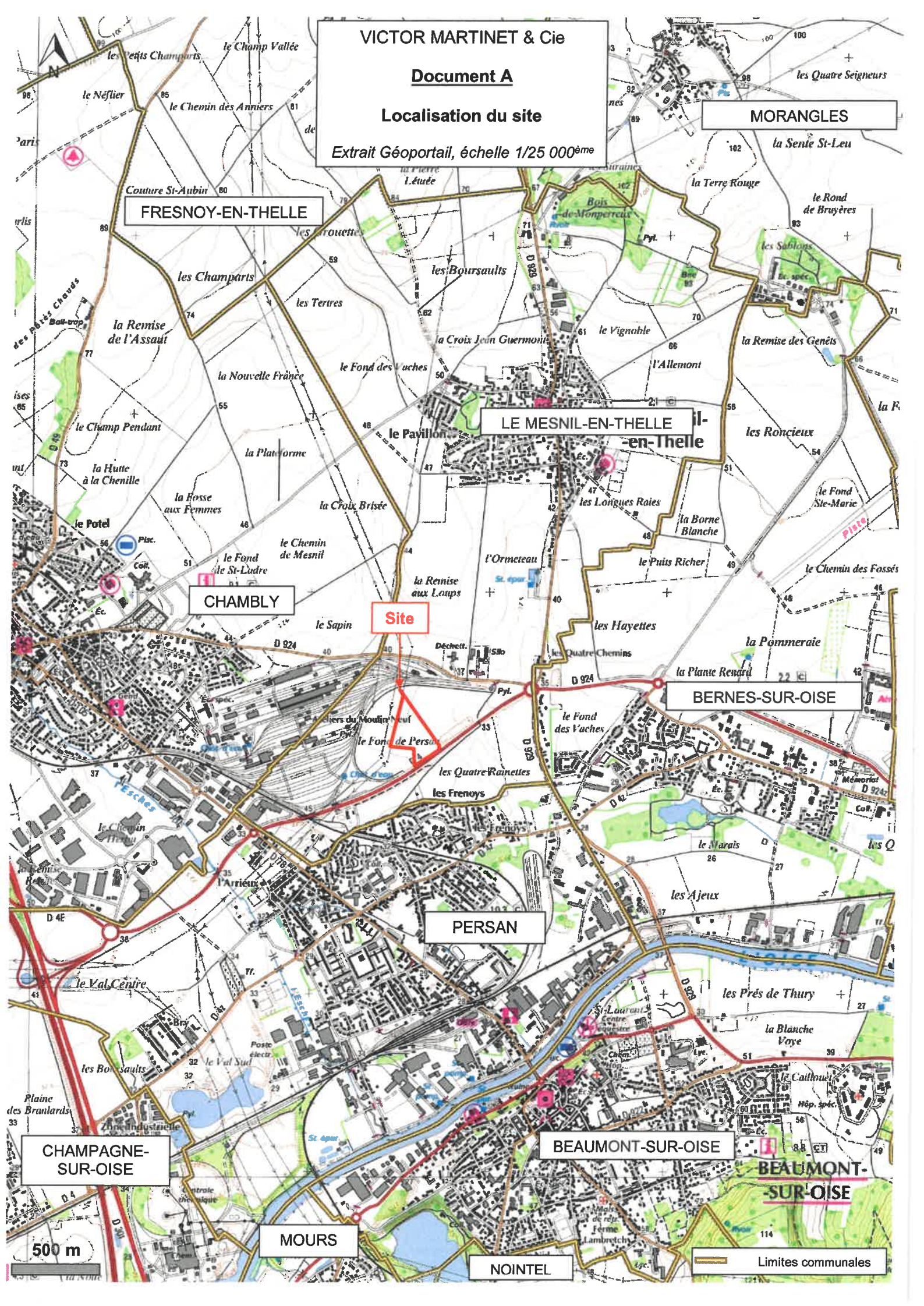
BEAUMONT-SUR-OISE

MOURS

NOINTEL

Limites communales

500 m



VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Note de présentation non technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

L'effectif sur la plateforme logistique sera d'environ 30 personnes.

Les horaires de travail seront de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

Le site ne sera pas ouvert au public.

➤ Nomenclature ICPE

Les activités de VICTOR MARTINET & CIE seront soumises à **autorisation avec le statut SEVESO BAS** au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (article L. 511-1 du Code de l'Environnement) par la règle des cumuls.

Le site sera de plus soumis à autorisation (A) et enregistrement (E) pour les rubriques suivantes :

N° nomenclature	Libellé de la rubrique	Quantité	Classement
1450.1	Solides facilement inflammables	40 t	A
2718.1	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux	> 1 t	A
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11	-	A
4110.2.a	Toxicité aiguë catégorie 1 – substances ou mélanges liquides	5 t	A
4140.2.a	Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) – substances ou mélanges liquides	10 t	A
4710.1	Chlore	5 t	A
1510.2	Entrepôt couvert	87 300 m ³	E
4331.2	Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3	512 t	E
4734.2.a	Produits pétroliers spécifiques	600 t	E

L'activité sera de plus soumise à déclaration pour les rubriques suivantes :

- 4120.2.b : Toxicité aiguë catégorie 2
- 4130.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation
- 4140.1.b : Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale
- 4150-2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1
- 4320.2 : Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2
- 4440.2 : Solides comburants catégorie 1, 2 ou 3
- 4441.2 : Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3
- 4510-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 1
- 4511-2 : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2
- 4721.2 : Oxyde de propylène

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Note de présentation non technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

Le projet est concerné par la Directive SEVESO 3 – il aura le statut SEVESO Seuil BAS (SB).

Le projet n'est pas concerné par la Directive IED.

Le projet respectera l'arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique 1510, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

➤ Nomenclature IOTA

Alimentation

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'alimentation public d'eau potable.

La consommation annuelle pour les besoins liés à l'activité est estimée à 760 m³.

Il n'y aura pas de forage sur le site.

Rejets

Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin d'infiltration dimensionné en fonction des exigences locales. MARTINET ne prévoit pas la mise en place d'un dispositif de surverse du bassin d'infiltration. En effet, le déversement dans les fossés voisins est interdit car ils servent de fossés de rétention à la route nationale. De plus, le bassin eaux pluviales ne sera pas raccordé au réseau communal car celui-ci est situé trop loin (500 mètres).

Les eaux pluviales susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet dans le bassin par des séparateurs d'hydrocarbures.

La surface des bassins créés avoisinera 0,2 ha.

Les eaux usées seront raccordées au réseau communal, il n'y aura pas de rejet d'eaux industrielles.

L'établissement serait classé à déclaration sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Note de présentation non technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

➤ Dossier de demande d'autorisation environnementale unique

Conformément au Chapitre Unique du Livre 1er Titre VIII du Code de l'Environnement, le présent dossier a pour objectif de présenter la demande d'autorisation environnementale unique du projet de VICTOR MARTINET & CIE.

Ce dossier comprend l'étude d'impact réalisée dans le cadre de ce projet (article R.181-13 et à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement) et est complété des pièces et éléments nécessaires relatifs aux projets relevant du 2° de l'article L.181-1 (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement soumise à autorisation).

Nota : Le projet n'est pas concerné par les autorisations supplétives suivantes :

- autorisation de modification de l'état ou de l'aspect d'une réserve naturelle nationale,
- autorisation de modification de l'état des lieux ou de l'aspect d'un site classé ou en instance de classement,
- dérogations faune/flore,
- agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés,
- agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L.541-22,
- autorisation pour la production d'énergie,
- autorisation de défrichement.

**VICTOR
MARTINET & CIE**

**DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE UNIQUE**

Notice technique

Le Mesnil-en-Thelle

NOTICE TECHNIQUE

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

1. IDENTITE DU DEMANDEUR

Les principales données administratives de l'exploitant figurent dans le tableau ci-dessous :

Raison sociale :	VICTOR MARTINET & CIE
Forme juridique :	SA
Capital :	40 000 €
Adresse du site projet :	Le Fond de Persan 60 530 LE MESNIL EN THELLE
Adresse du siège social : (Adresse pour toute correspondance)	Hameau de la Croix Madelon 60530 LE MESNIL EN THELLE
Nom et qualité du signataire :	M. Dominique VIEVILLE, Directeur Général
Téléphone :	01.39.37.40.40
Activité :	Manutention non portuaire
Code APE :	5224B
N° Registre du commerce	RCS 542 073 275
SIRET :	542 073 275 00050

La société Victor Martinet SA a été créée en 1875 avec pour objectif l'exploitation d'une maison de transport et de camionnage ainsi que toutes opérations pouvant se rattacher à ces activités.

Cédée en 1927 au groupe de transport GONDRAND Frères, elle a poursuivi ses activités jusqu'au milieu des années 70 puis, après une interruption d'une dizaine d'année, a repris en 1985 les opérations de dédouanement, stockage et distribution des produits chimiques de la société I.C.I. France, après la vente par cette dernière de son établissement de CHAMBLY – MESNIL-EN-THELLE à la société COTRAFI, Holding de la S.F.T GONDRAND Frères.

VICTOR MARTINET & CIE ayant repris le personnel du dépôt de CHAMBLY – MESNIL-EN-THELLE, les opérations logistiques réalisées pour le compte d'I.C.I France n'ont connu aucune interruption.

2. LIEU DU PROJET

Le site se trouve dans le département de l'Oise (60), sur la commune du MESNIL-EN-THELLE.

Le projet se situe dans la zone d'activités des Quatre Rainettes.

Deux plans de localisation du site aux échelles 1/250 000^e (atlas routier) et 1/25 000^e (carte IGN) sont présentés en pages suivantes (**documents n°1 et n°2**).

Le **plan du cadastre sous pochette cartonnée** présente l'affectation des parcelles avoisinantes (bâtiments, cours d'eau, voies...) dans un rayon de 300 m.

Le terrain, d'une superficie totale de 49 979 m², sera aménagé sur la parcelle cadastrale ZD 54 (pour partie) de la commune du MESNIL-EN-THELLE.

Les coordonnées Lambert 2 étendues du site d'implantation du projet (au centre du site) sont les suivantes :

- X : 595,57 km
- Y : 2462,74 km

3. PROPRIETE DU TERRAIN

Le terrain est actuellement sous compromis de vente (cf. **Annexe 1**) à la société COMPAGNIE DE TRANSPORTS FINANCIERE ET IMMOBILIERE COTRAFI (Holding de la S.F.T GONDRAND Frères).

VICTOR MARTINET & Cie

Document n°1

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/25 000^{ème}

MORANGLES

FRESNOY-EN-THELLE

LE MESNIL-EN-THELLE

CHAMBLY

Site

BERNES-SUR-OISE

PERSAN

CHAMPAGNE-SUR-OISE

BEAUMONT-SUR-OISE

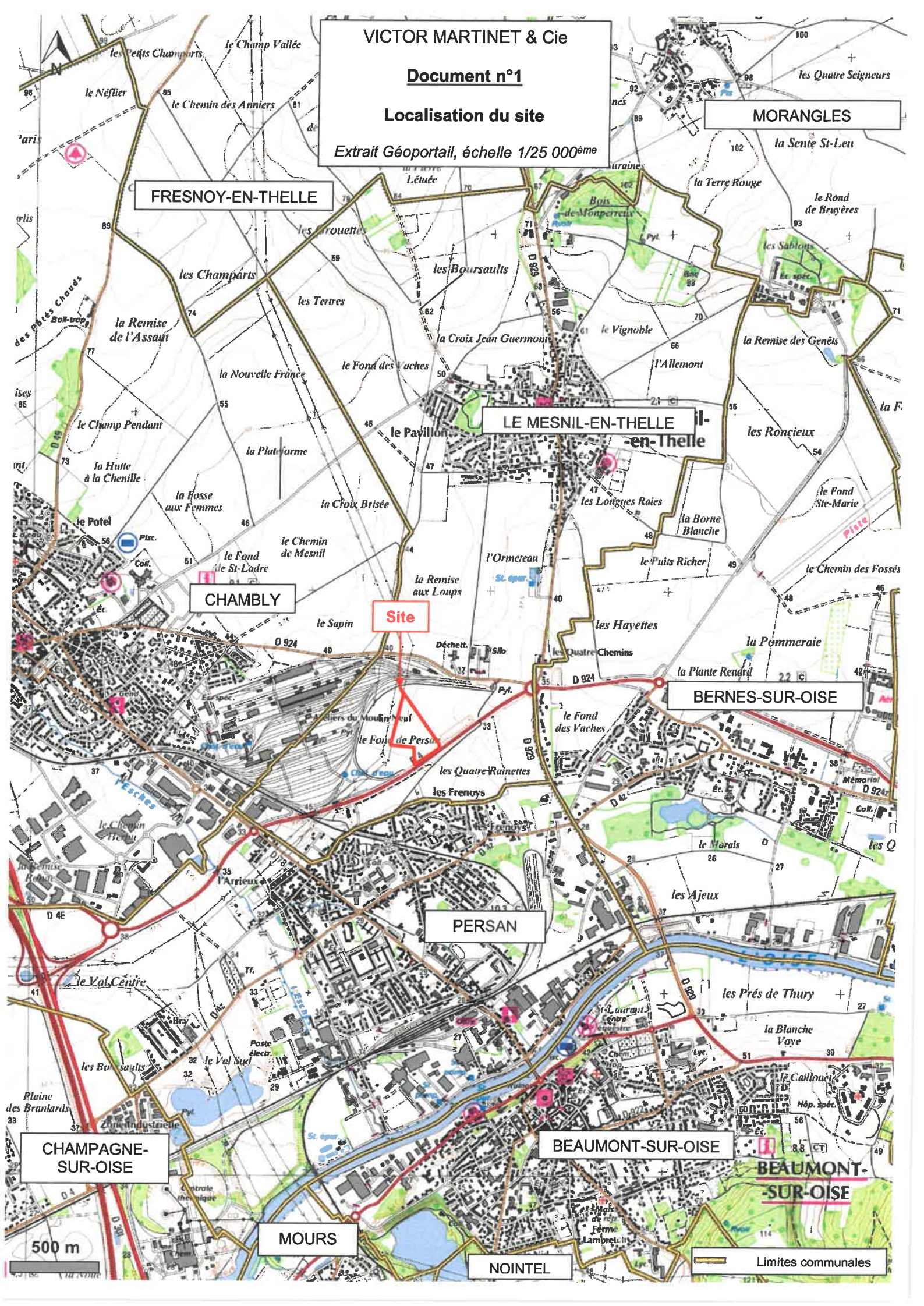
BEAUMONT-SUR-OISE

MOURS

NOINTEL

Limites communales

500 m

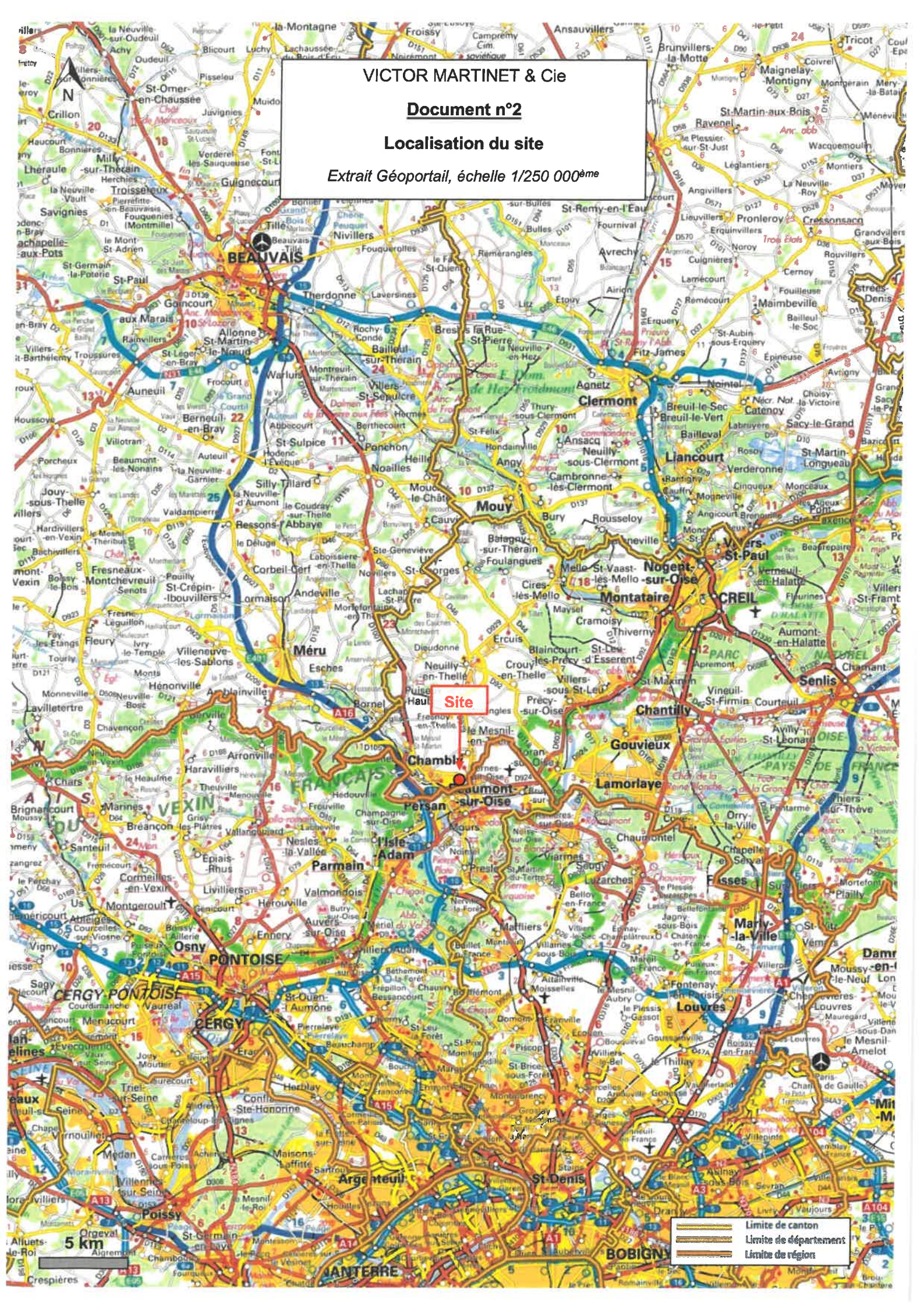


VICTOR MARTINET & Cie

Document n°2

Localisation du site

Extrait Géoportail, échelle 1/250 000^{ème}



- Limite de canton
- Limite de département
- Limite de région

4. PRESENTATION DU PROJET

4.1. NATURE DES ACTIVITES ENVISAGEES

La société VICTOR MARTINET & CIE souhaite transférer son siège social et ses activités de stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses dans un nouvel entrepôt sur la commune de MESNIL-EN-THELLE.

L'entrepôt sera exploité par VICTOR MARTINET & CIE pour le stockage de produits chimiques dangereux et de matières combustibles diverses pour le compte de ses clients.

4.1.1. Activités logistiques

L'activité au niveau de l'entrepôt sera la suivante :

- 1 - Réception

Les produits seront acheminés sur le site par voie routière. Le chauffeur se présentera à la réception administrative pour vérification des documents et désignation d'un quai de déchargement.

- 2 - Déchargement

Le déchargement sera effectué dans la zone de picking par une équipe de manutention sous la responsabilité de l'agent de quai qui effectuera le contrôle et le comptage des articles.

Un cariste réalisera ensuite la mise sur rack des produits.

- 3 – Stockage et gestion des stocks

Le suivi des stocks sera possible en temps réel au moyen de :

- bordereaux de suivi des produits,
- fichier clients,
- registre entrée/sortie,
- informatisation de la gestion des stocks en temps réel,
- état des stocks.

Les produits seront stockés sur palettiers : l'implantation des racks permettra le passage et la manœuvre des chariots de manutention.

Les palettes seront stockées sur 6 niveaux (sol + 5). Le stockage de produits liquides dangereux sera limité aux 3 premiers niveaux (sol + 2) ce qui permettra de limiter la hauteur de stockage à moins de 5 m.

- 4 - Préparation des commandes

Les commandes seront préparées au niveau des zones de picking. Les opérateurs seront chargés de la collecte des produits en fonction des commandes.

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

Nota : Les palettes seront entreposées en sol au niveau des zones de picking. Il n'y aura pas de présence de stockage en permanence au niveau de ces zones, qui seront vides en dehors des périodes d'activités.

- 5 - Expédition

Les commandes préparées seront expédiées par camion.

Les opérations de réception et d'expédition seront réalisées sous le contrôle du chef de dépôt ou du chef d'exploitation.

Aucune fabrication ne sera réalisée sur le site (absence de procédé).

Du reconditionnement de produits non dangereux pourra être réalisée au sein de la salle blanche par le personnel de VICTOR MARTINET & CIE.

Les activités de VICTOR MARTINET & CIE sont réalisées dans des conditions maîtrisées :

- pilotage continu des opérations,
- application de procédures claires et identifiées,
- contrôles systématiques ou occasionnels sur les procédés clés de la prestation de service,
- surveillance et maintenance des matériels utilisés,
- qualification du personnel.

Nota relatif au fonctionnement de la zone de transit :

Les produits présents dans la zone de transit sont :

- des produits reçus en attente de rangement
- des commandes préparées en attente de chargement

La durée de présence dans la zone de transit sera inférieure à 12h, celle-ci devant être vidée tous les soirs.

4.1.2. Activité de transit de déchets

Le site accueillera également une activité de transit de déchets contenant des substances dangereuses.

Les déchets proviendront de la région parisienne et du Nord de la France.

Les déchets présents en transit correspondront à des contrats avec des distributeurs de produits chimiques et proposant la reprise et le recyclage de certains déchets.

Ils utiliseront la plateforme pour regrouper des petites quantités et procéder à des livraisons plus conséquentes vers les site de traitement.

L'activité comprendra les étapes suivantes :

- réception sur site : vérification de conformité des déchets entrants par rapport à la fiche d'identification et au BSD, pesée et déchargement au niveau de l'aire de transit (couverte),
- transit : organisation du stockage temporaire en fonction des compatibilités déchets, des conditionnements et des filières de traitement, éventuellement reconditionnement des déchets,
- expédition : chargement du camion au niveau des quais de la zone de transit,
- suivi des déchets jusqu'à leur traitement (BSD).

Les déchets seront conditionnés en bacs, en fûts ou en seaux fermés.

Les déchets acceptés sur le site sont détaillés au §. 4.4.5 ci-après.

Le registre de suivi des déchets transitant sur le site sera tenu à jour et conservé au moins pendant trois ans.

La durée d'entreposage des déchets sur le site ne pourra pas excéder 1 an si les déchets sont destinés à être éliminés ou 3 ans s'ils sont destinés à être valorisés.

Tous déchets d'explosifs, radioactifs, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), déchets contenant de l'amiante et les déchets putrescibles ou fermentescibles seront interdits sur le site.

4.2. MODALITES D'EXECUTION ET DE FONCTIONNEMENT

Les principales étapes relatives à la réalisation du projet sont :

- Dépôt du dossier ICPE : mai 2018
- Obtention de l'autorisation d'exploiter : 4^e trimestre 2018
- Démarrage travaux : 4^e trimestre 2018
- Durée des travaux : 10 mois

4.3. DESCRIPTION DU SITE APRES PROJET

Le terrain comprendra : (cf. **plan de masse sous pochette cartonnée**)

- un entrepôt logistique composé :
 - de 3 cellules de stockage de produits non dangereux,
 - d'une zone de transit de produits,
 - d'une zone de transit de déchets industriels,
 - d'une salle blanche et de 3 chambres froides (-16°C, 0°C et 5°C),
 - de 4 cellules de stockage de produits dangereux,
 - de zones de picking et de quais,
 - de locaux techniques (local de charge de batterie, local électrique, ...),
 - d'un local sprinklage et réserve d'eau incendie associée,
- un bâtiment de bureaux, locaux sociaux et logement du gardien,
- des voiries et places de stationnement,
- des bassins de régulation des eaux pluviales et de rétention des eaux incendie,
- des espaces verts.

La hauteur au faîtage de l'entrepôt sera de 13 m.

L'emprise au sol des bâtiments représentera 12 088 m² soit 24 % de la surface totale du projet (49 979 m²).

La surface totale de voiries et parkings sera de 13 944 m².

Les espaces verts représenteront environ 24 100 m².

4.4. DESCRIPTION DE L'ACTIVITE ET DES PROCEDES MIS EN OEUVRE

Les activités envisagées sur le site et susceptibles d'être classées au titre des ICPE sont présentées dans les chapitres suivants.

Le **document n°3** page suivante présente la répartition des stockages au sein de cette future plateforme logistique.

4.4.1. Rubrique ICPE 1510 : stockage de matières combustibles

Les produits stockés dans les cellules 1 à 3 seront des produits non dangereux en mélange : produits non classés au titre du règlement CLP, emballages cartons, bois, plastiques...

La quantité de matières combustibles par palettes sera très variable en fonction des produits stockés.

Le plan d'implantation des racks est présenté **sous pochette cartonnée**.

Calculs des quantités de matières combustibles :

Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Le volume des cellules est calculé conformément à la réglementation en vigueur sur la base de la surface multipliée par la hauteur moyenne sous toiture (soit 11,6 m),
- Le nombre de palettes est établi sur la base du plan d'implantation des racks (cf. **pochette cartonnée**) pour un stockage en R+5 (soit 6 niveaux),
- La quantité totale de matières combustibles est calculée sur la base de 500 kg de matières combustibles par palette standard,
- Le volume maximal stocké est établi sur la base d'environ 1,4 m³/palette (1,2 m x 0,8 m x 1,5 m)

Nota : de façon maximaliste, les cellules de stockage de produits dangereux (cellules 4 à 7) sont également comptabilisées sous la rubrique 1510.

Cellules	Surface utile (hors picking) en m ²	Hauteur moyenne sous toiture en m	Volume de la cellule sous toiture en m ³	Type de stockage	Nombre de palettes	Quantité de matières combustibles stockées	Volume maximal stocké
					en unité	en tonne	en m ³
Cellule 1	1 488	11,6	17 261	Rack	3 024	1 512	4 355
Cellule 2	1 472	11,6	17 075	Rack	3 024	1 512	4 355
Cellule 3	1 571	11,6	18 224	Rack	3 283	1 642	4 728
Cellule 4	650,5	11,6	7 546	Rack	1 260	630	1 814
Cellule 5	846	11,6	9 814	Rack	1 656	828	2 385
Cellule 6	847	11,6	9 825	Rack	1 656	828	2 385
Cellule 7	651,4	11,6	7 556	Rack	1 260	630	1 814
Total	7 526	/	87 300	/	15 163	7 582	21 835

Le volume total pris en compte **sous la rubrique 1510** est le résultat de la somme des volumes sous toiture des cellules n°1 à 7, soit environ **87 300 m³**.

Le tonnage pris en compte sous la rubrique 1510 est de **7 580 t**.

4.4.2. Rubrique ICPE 1511 : entrepôt frigorifique

Le projet comprend 3 cellules frigorifiques, situées entre les cellules de produits dangereux et les cellules de produits non dangereux, au niveau de la zone de transit des déchets industriels.

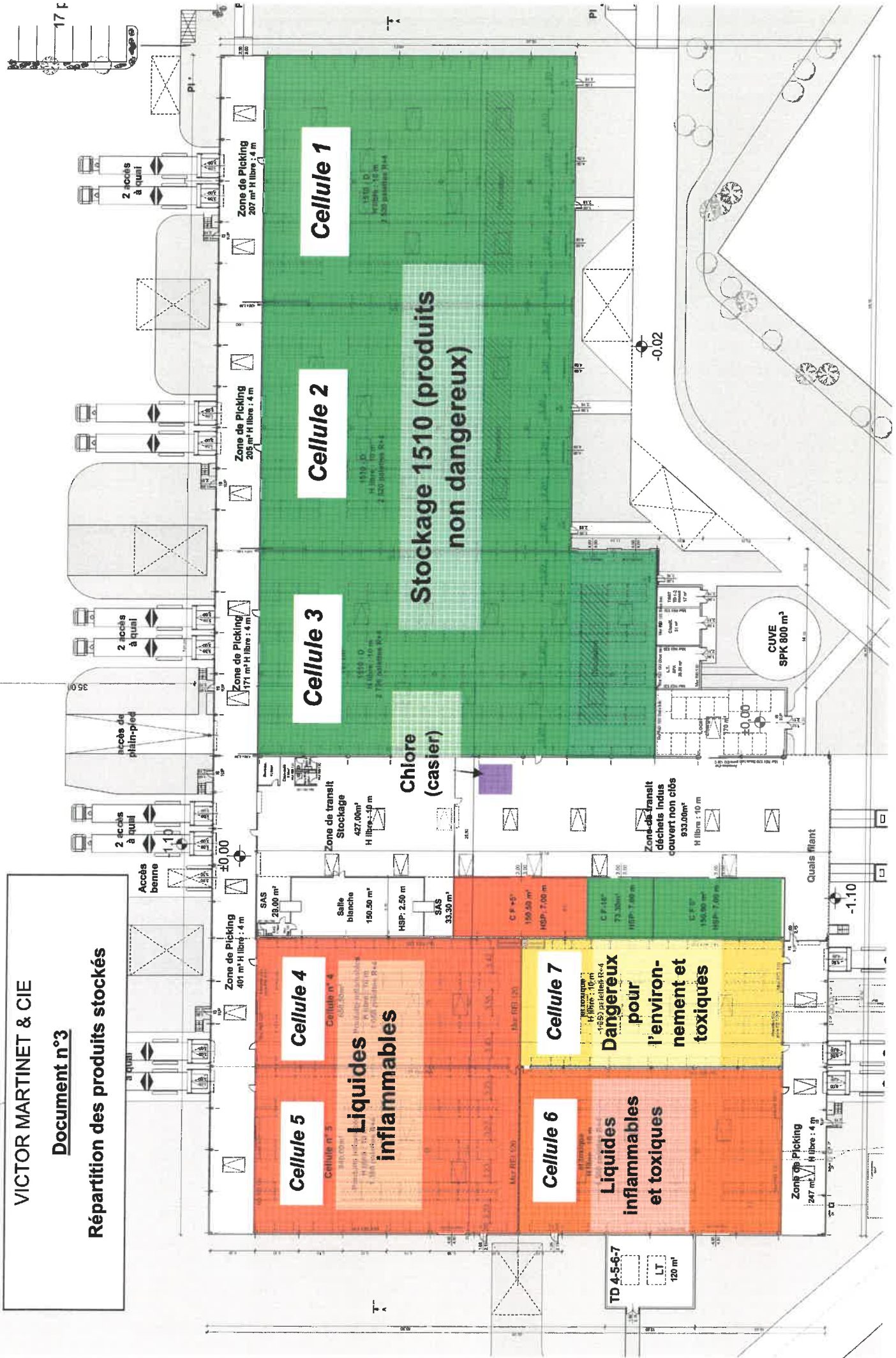
Le volume maximal stocké est pris égal à la somme des volumes des cellules frigorifiques déterminées en multipliant leur surface au sol par la hauteur de plafond sous comble moins un mètre.

Cellules	Surface utile en m ²	Hauteur sous plafond en m	Volume stocké en m ³
C F +5°	150,50	7	903
C F -16°C	73,30	7	440
C F 0°C	150,90	7	905
Total	375	/	2 250

Le volume maximal stocké dans les cellules frigorifiques est estimé à environ 2 250 m³.

A noter : des produits dangereux pourront être stockés dans la chambre froide + 5°C. Ces produits ont également été comptabilisés sous leurs rubriques spécifiques (cf. § 4.4.4. ci-après). Il s'agit de produits dangereux pour l'environnement et/ou inflammables.

Répartition des produits stockés



VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

Ces produits nécessitent des températures de stockage spécifiques ; le non-respect de ces conditions de stockage (en chambre froide) impacterait uniquement la qualité de ces produits sans entrainer de risque supplémentaire.

4.4.3. Rubriques ICPE 1530, 1532, 2662 et 2663 : stockages d'emballages vides

Des emballages vides seront également stockés sur site :

Nature matière	Rubrique	Volume (m ³) ou quantité maximale	Localisation
Cartons et autres produits cartonnés	1530	10 palettes ~ 15 m ³	Cellules 1 à 3 (hors cellules produits dangereux)
Palettes bois	1532	Plusieurs ilots (environ L 3 m X l 1,2m X h 2m) ~ 50 m ³	Sur les aires de picking et circulatoire
Film Plastique	2663	30 palettes ~ 45 m ³	Cellules 1 à 3 (hors cellules produits dangereux)

4.4.4. Rubriques ICPE 1450 et 4xxx : stockage de produits dangereux

Des produits dangereux tels que définis à l'article 3 du règlement (CE) n° 1272/2008 seront stockés sur le site au sein des cellules 4 à 7 (cellules spécifiques) et au niveau de la zone de transit.

Il ne sera pas effectué de conditionnement de produits dangereux sur le site.

Ces produits sont présentés dans le tableau page suivante.

Des exemples de FDS de produits concernés sont présentés en **Annexe 2**.

Les produits peuvent être conditionnés en bidons (5 l), en futs (200 l), en conteneurs (1000 l), en cartons ou en sacs (25 kg). Le site sera également susceptible de stocker des petits conditionnements (échantillons).

Ils seront stockés en rack ou en casier (chlore).

Les aérosols seront stockés dans des zones grillagées (grillage horizontal (plafond grillagé) et vertical de mailles suffisamment serrées pour retenir les boîtiers projetés, suffisamment résistant et convenablement ancré, afin d'éviter la propagation de l'incendie par la projection de générateurs d'aérosols en feu).

Rubrique	Type de produits	Cellules	Etat	Modalité de stockage	Quantité max stockée en t	Nombre de palettes	Volume unitaire palette en m3	Poids unitaire palette en t	Densité (liquides)	Part maximum de produits liquides	Quantité max liquide stockée en m3	Conditionnement
1450	Solides facilement inflammables	Cellule 5	Solide	Rack	40	40	1,5	1	/	0%	/	cartons 25 kg
4110	Toxiques liquides / Inflammables	Cellule 6	Liquide	Rack	5	5	1,5	1	1,2	100%	4	fut 250 kg
4120	Toxiques liquides	Cellule 7	Liquide	Rack	5	5	1,5	1	1,2	100%	4	ibc 1000
4130	Toxiques solides	Cellule 7	Solide	Rack	10	10	1,5	1	/	0%	/	25 kg
4140	Toxiques liquides	Cellule 7	Liquide	Rack	10	10	1,5	1	1,3	100%	8	25 kg
4140	Toxiques solides	Cellule 7	Solide	Rack	10	10	1,5	1	/	0%	/	sac 25 kg
4150	Toxiques et inflammables	Cellule 4	Liquide	Rack	4	4	2	1	1,3	100%	3	sac 25 kg
4150	Toxiques	Cellule 7	Liquide	Rack	4	4	2	1	1,3	100%	3	sac 25 kg
4320	Aérosols	Cellule 5	Gazeux	Rack	50	100	0,5	0,5	0,8	50%	31	Boitiers 150 ml à 1 l
4321	Aérosols	Cellule 5	Gazeux	Rack	150	300	0,5	0,5	0,8	90%	169	Boitiers 150 ml à 1 l
4331	Liquides inflammables (sensibles au froid)	Cellule 4	Liquide	Rack	400	500	1,5	0,8	0,8	100%	500	lbc 1000 et fut 200 l
4331	Liquides inflammables (sensibles au chaud)	CF +5°C	Liquide	Rack	12	15	1,5	0,8	0,8	100%	15	lbc-1000 et fut 200 l
4331	Liquides inflammables	Cellule 5	Liquide	Rack	100	125	1,5	0,8	0,8	100%	125	lbc 1000 et fut 200l
4441	Combustants liquides	Cellule 7	Liquide	Rack	18	18	1,5	1	1,4	100%	13	25 kg

Notice technique

Rubrique	Type de produits	Cellules	Etat	Modalité de stockage	Quantité max stockée en t	Nombre de palettes	Volume unitaire palette en m3	Poids unitaire palette en t	Densité (liquides)	Part maximum de produits liquides	Quantité max liquide stockée en m3	Conditionnement
4440	Combustants solides	Cellule 7	Solide	Rack	20	20	1,5	1	/	0%	/	25 kg
4510	Dangereux pour l'envt	Cellule 7	Solide Liquide	Rack	75	75	1,5	1	1	10%	8	Sac de 25 kg fut de 200 kg 25 l à 1000 l
4510	Dangereux pour l'envt (sensibles au chaud)	CF +5°C	Solide Liquide	Rack	10	10	1,5	1	1	10%	1	Sac de 25 kg fut de 200 kg
4511	Dangereux pour l'envt	Cellule 7	Solide Liquide	Rack	140	140	1,5	1	1	10%	14	Sac de 25 kg fut de 200 kg
4511	Dangereux pour l'envt (sensibles au chaud)	CF +5°C	Solide Liquide	Rack	30	30	1,5	1	1	10%	3	Sac de 25 kg fut de 200 kg 25 l à 1000 l
4710	Chlore	Zone de transit	Gazeux	Casier	5	/	/	/	/	/	/	Bouteilles de 6 kg à 50kg
4734	Produits pétroliers	Cellule 5	Liquide	Rack	300	750	1,5	0,4	0,8	100%	375	25L / 60 L / 200L / 1000LI
4734	Produits pétroliers	Cellule 6	Liquide	Rack	300	750	1,5	0,4	0,8	100%	375	25L / 60 L / 200L / 1000L
4721	Oxyde de propylène	Cellule 5	Liquide	Rack	0,5	3	1	0,2	0,8	100%	1	fut 200

IBC : Intermediate bulk container (Grand récipient vrac)

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

Contraintes liées au stockage de produits dangereux :

VICTOR MARTINET & CIE disposera des documents lui permettant de connaître la nature et les risques des produits dangereux présents dans l'installation, en particulier les fiches de données de sécurité.

L'inventaire et l'état des stocks des substances ou mélanges dangereux présents sur le site seront constamment tenus à jour. L'inventaire indiquera la nature et la quantité des produits détenus, en tenant compte des mentions de danger codifiées par la réglementation en vigueur.

La gestion du stock permettra de garantir en toute circonstance le respect des quantités maximales stockées par famille de produit.

Les dispositions constructives et les mesures de prévention/protection associées à ces stockages sont présentées au **chapitre 23 de l'étude de dangers**.

Les zones de l'établissement susceptibles d'être à l'origine d'incendie, d'émanations toxiques ou d'explosion du fait de la présence de produits dangereux seront identifiées, matérialisées par des moyens appropriés et reportés sur un plan systématiquement tenu à jour.

Ces documents seront tenus à disposition des services d'incendie et de secours.

4.4.5. Rubriques ICPE 2718 et 3550 : Transit de déchets contenant des substances dangereuses

Le site comprendra une zone de transit et de regroupement (reconditionnement) de déchets dangereux type batteries ou produits chimiques dangereux périmés.

Les déchets acceptés sur le site seront les suivants :

Déchets	Code déchets	Conditionnement	Quantités max en transit sur site	Quantité annuelle estimée	Rubrique ICPE
Batteries	16 06 01 *	Bac 600L ou palette	25 t	75 t	2718
Solutions ammoniacales contenant du cuivre	06 03 13*	IBC ou Fut	15 t	150 t	2718
Déchets de pressing chlorés	07 01 03*	Seaux 30L	3 t	15 t	2718
Déchets de pressing non chlorés	07 01 04*	Seaux 30L	3 t	15 t	2718
TOTAL			46 t	255 t	/

Les déchets de pressing chlorés possèdent des propriétés similaires (mention de danger H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme) aux produits dangereux pour l'environnement visées par la rubrique 4511. Ainsi, les quantités maximales présentes (3 t) doivent être prises en compte dans le calcul SEVESO (cf. §. 6.2.)

<p style="text-align: center;">VICTOR MARTINET & CIE</p>	<p style="text-align: center;">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p style="text-align: center;"><i>Notice technique</i></p>	<p style="text-align: center;">Le Mesnil-en-Thelle</p>
---	--	---

Les quantités stockées seront supérieures à 1 tonne mais inférieures à 50 tonnes.

Rappel : Tous déchets d'explosifs, radioactifs, Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI), déchets contenant de l'amiante et les déchets putrescibles ou fermentescibles seront interdits sur le site.

4.4.6. Rubrique ICPE 2925 : atelier de charge d'accumulateurs

Le site sera équipé d'un local de charge de batteries pour l'alimentation des engins de manutention.

Les batteries utilisées seront des batteries ouvertes au plomb susceptibles de dégager de l'hydrogène pendant les opérations de charge.

La puissance maximale de courant continu utilisable dans le local de charge sera **inférieure à 50 kW**.

4.4.7. Rubrique ICPE 4802 : emploi de fluide frigorigène

Les chambres froides et les bureaux nécessiteront des équipements frigorifiques contenant des fluides frigorigènes visés par la rubrique 4802-2a.

Le fluide réfrigérant employé sera non inflammable et non toxique (de type R410A ou équivalent).

La quantité cumulée de fluide sera **inférieure à 300 kg**.

Les puissances frigorifiques de ces installations sont indiquées ci-après :

- puissance globale du froid des bureaux : 60 KW
- puissance globale du froid des chambres froides : 30 KW

4.4.8. Rubrique ICPE 2910 : installations de combustion

Le bâtiment disposera d'une installation sprinkler secourue par un groupe diesel d'une puissance de **0,4 MW** et d'une chaudière au gaz naturel d'une puissance de **0,5 MW**.

Le chauffage de l'entrepôt sera assuré par des aérothermes à eau chaude alimentés par la chaudière.

La chaudière sera implantée dans un local spécifique (chaufferie) isolée par des murs REI120 (coupe-feu 2 heures).

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

4.4.9. Rubrique ICPE 4734 : stockage carburants

Outre les produits pétroliers stockés au sein des cellules de stockage de produits dangereux, il est prévu un stockage de gasoil pour le fonctionnement du groupe sprinkler :

Localisation	Nombre de cuve	Type	Contenant	Utilisation	Volume (m ³)
Local sprinkler	1	gasoil	Réservoir aérien	Alimentation groupe moto-pompe sprinkler	0,5

La capacité de stockage de carburant sera de 0,5 m³, soit environ **0,4 t** (densité prise égale à 0,85).

Nota : Le site ne disposera pas d'aire de distribution de carburants (GPL, gasoil et GNR).

4.4.10. Autres activités

L'entrepôt sera alimenté à partir d'un poste de livraison/transformation via des transformateurs sans PCB.

Le site ne disposera pas d'éolienne ni de panneau photovoltaïque.

5. AFFECTATION ET REPARTITION DU PERSONNEL

L'effectif sur la plateforme logistique sera d'environ 30 personnes.

Les études d'impact sur l'environnement (trafic, consommation d'eau, rejets atmosphériques...) ont été évaluées sur cette base.

L'organigramme page suivante présente la répartition du personnel.

Les horaires de travail seront de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00 du lundi au vendredi.

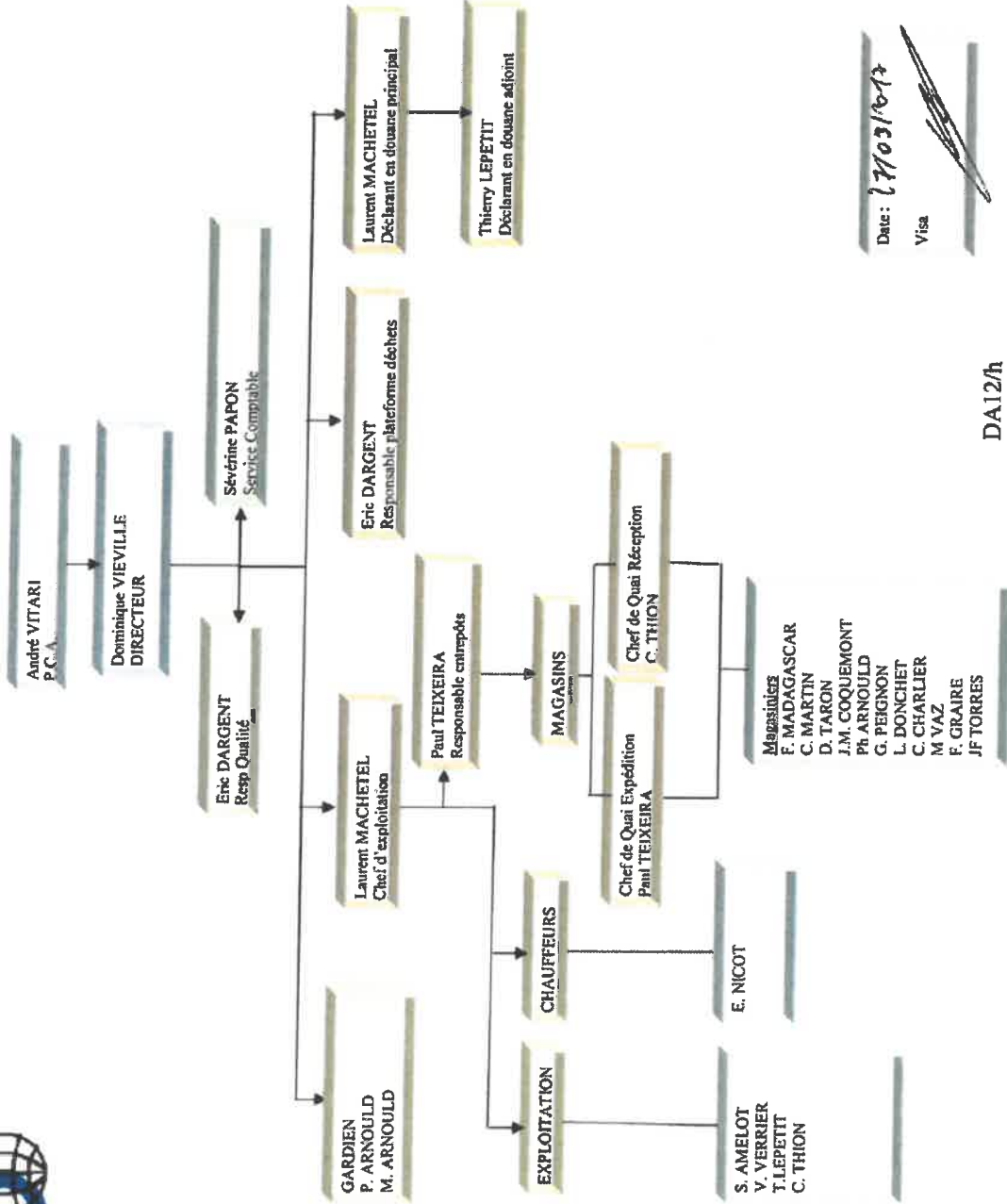
En dehors de ces plages horaires de travail, la présence sur site sera limitée au couple de gardien (avec chien).

Le site ne sera pas ouvert au public.

VICTOR MARTINET & C^{ie}



ORGANISATION DE VICTOR MARTINET



Date: 17/03/2012
 Visa

DA12/h

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

6. BILAN DES INSTALLATIONS CLASSEES

6.1. RUBRIQUES CONCERNEES

La liste des installations classées pour la protection de l'environnement par la nomenclature (Annexe de l'Art. R.511-9 du Code de l'Environnement) prévues est présentée dans le tableau suivant.

- **A** = Installation classée en Autorisation (ces installations sont assorties d'un rayon d'affichage défini par la nomenclature qui correspond au rayon d'affichage de l'avis d'enquête publique) ;
- **E** = Installation classée en Enregistrement ;
- **D** = Installation classée en Déclaration ;
- **S** = Installation soumise à Servitude d'utilité publique ;
- **C** = Installation soumise au Contrôle périodique prévu par l'article L.512-11 du Code de l'Environnement (les installations ne sont pas soumises à l'obligation de contrôle périodique lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'Autorisation) ;
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement.

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
1450.1	Solides facilement inflammables (Emploi ou stockage de) La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant : 1) Supérieure ou égale à 1 tA 2) Supérieure à 50 kg, mais inférieure à 1 tD	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 40 t .	A (1 km)
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuse ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719 et 2793. 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges.....A 2. Autres casDC	La quantité totale susceptible d'être présente sera > 1 t Batteries (25 t) Solutions ammoniacales contenant du cuivre (15 t) Déchets de pressing non chlorés (3 t) Site classé en autorisation sous la rubrique 4001	A (2 km)
4001	Installations présentant un grand nombre de substances ou mélanges dangereux et vérifiant la règle de cumul seuil bas ou la règle de cumul seuil haut mentionnées au II de l'article R. 511-11A	Sommes règles des cumuls SB > 1 Voir calcul règle des cumuls ci-dessous	A (1 km) (2 km)

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4110.2.a	<p>Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 250 kg.....A b) Supérieure ou égale à 50 kg, mais inférieure à 250 kg.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 20 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 5 t .	A (1 km) Statut Seveso seuil bas
4140.2.a	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.</p> <p>2. Substances et mélanges liquides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t..... A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	La quantité maximale stockée sera de 10 t .	A (1 km)
4710.1	<p>Chlore (numéro CAS 7782-50-5)</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant</p> <p>1. Supérieure ou égale à 500 kg.....A 2. Supérieure ou égale à 100 kg mais inférieure à 500 kg.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 10 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 5 t	A (3 km)
1510.2	<p>Entrepôts couverts (stockage de matières, produits ou substances combustibles en quantité supérieure à 500 t dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque, des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1. supérieur ou égal à 300 000 m³ A 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 300 000 m³ ... E 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ ... DC</p>	La quantité totale de matières combustibles stockées sera au maximum de 7 580 t Le volume total des cellules sera de 87 300 m³ .	E
4331.2	<p>Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 1 000 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 1 000 tE 3. Supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	La quantité maximale stockée sera de 512 t .	E

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4734.2.b	<p>Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations, y compris dans les cavités souterraines, étant :</p> <p>1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 2 500 t.....A b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500 t.....E c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au totalDC</p> <p>2. Pour les autres stockages :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 1 000 t.....A b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total.....E c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au totalDC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 2 500 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 25 000 t.</i></p>	<p>La quantité maximale susceptible d'être stockée sera de 600 t</p> <p>(+ 0,4 t sprinkler)</p>	E
4120.2.b	<p>Toxicité aiguë catégorie 2, pour l'une au moins des voies d'exposition</p> <p>2. Substances et mélanges liquides.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 10 t.....A b) Supérieure ou égale à 1 t, mais inférieure à 10 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p>La quantité maximale stockée sera de 5 t.</p>	D
4130.1.b	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour les voies d'exposition par inhalation</p> <p>1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t.....A b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p>La quantité maximale stockée sera de 10 t.</p>	D
4140.1.b	<p>Toxicité aiguë catégorie 3 pour la voie d'exposition orale (H301) dans le cas où ni la classification de toxicité aiguë par inhalation ni la classification de toxicité aiguë par voie cutanée ne peuvent être établies, par exemple en raison de l'absence de données de toxicité par inhalation et par voie cutanée concluantes.</p> <p>1. Substances et mélanges solides. La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>a) Supérieure ou égale à 50 t..... A b) Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 50 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	<p>La quantité maximale stockée sera de 10 t.</p>	D

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4150.2	<p>Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) exposition unique catégorie 1</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 20 t.....A 2. Supérieure ou égale à 5 t, mais inférieure à 20 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 8 t.	D
4320.2	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2 contenant des gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 150 tA 2. Supérieure ou égale à 15 t et inférieure à 150 tD</p> <p>Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 150 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t.</i></p>	La quantité maximale stockée sera de 50 t.	D
4440.2	<p>Solides comburants catégories 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 t.....A 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 20 t.	D
4441.2	<p>Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 50 tA 2. Supérieure ou égale à 2 t mais inférieure à 50 tD</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 50 t.</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 18 t.	D
4510.2	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 100 tA 2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 85 t.	DC

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4511.2	<p>Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 200 tA 2. Supérieure ou égale à 100 t mais inférieure à 200 t.....DC</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 200 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 500 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 170 t.	DC
4721.2	<p>Oxyde de propylène (numéro CAS 75-56-9).</p> <p>La quantité susceptible d'être présente dans l'installation étant :</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 t.....A 2. Supérieure ou égale à 500 kg mais inférieure à 5 t.....D</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 t</i></p>	La quantité totale susceptible d'être présente sera de 500 kg.	D
1511	<p>Entrepôts frigorifiques, à l'exception des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs, de la présente nomenclature. Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieur ou égal à 150 000 m³ A 2. supérieur ou égal à 50 000 m³, mais inférieur à 150 000 m³ ...E 3. supérieur ou égal à 5 000 m³, mais inférieur à 50 000 m³ ...DC</p>	Le volume susceptible d'être stocké sera inférieur à 5 000 m³.	NC
1530	<p>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieur à 50 000 m³.....A 2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égale à 50 000 m³E 3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égale à 20 000 m³D</p>	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera inférieur à 1 000 m³.	NC
1532	<p>Bois sec ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visées par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. supérieur à 50 000 m³A 2. supérieur à 20 000 m³ mais inférieur ou égal à 50 000 m³.....E 3. supérieur à 1 000 m³ mais inférieur ou égal à 20 000 m³D</p>	Le volume maximal susceptible d'être stocké sera inférieur à 1 000 m³.	NC
2662.1	<p>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1. Supérieur ou égal à 40 000 m³ A 2. Supérieure ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 40 000 m³E 3. Supérieure ou égal à 100 m³, mais inférieur à 1 000 m³D</p>		NC
2663.1	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>1. A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a) supérieur ou égal à 45 000 m³A b) supérieur ou égal à 2 000 m³, mais inférieur à 45 000 m³E c) supérieur ou égal à 200 m³, mais inférieur à 2 000 m³D</p>	Le volume maximal susceptible d'être stocké dans les cellules sera < 100 m³.	NC

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
2663.2	<p>Pneumatiques et produits dont 50 % au moins de la masse totale unitaire est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de) :</p> <p>2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>a. Supérieur ou égal à 80 000 m³.....A</p> <p>b. Supérieur ou égal à 10 000 m³, mais inférieur à 80 000 m³...E</p> <p>c. Supérieur ou égal à 1 000 m³, mais inférieur à 10 000 m³.....D</p>		NC
2910.A	<p>Combustion, à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</p> <p>A- Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes.</p> <p>La puissance thermique maximale de l'installation est :</p> <p>1 – supérieure ou égale à 20 MW.....A</p> <p>2 – comprise entre 2 MW et 20 MW.....DC</p>	<p>Puissance chaudière : 0,5 MW</p> <p>Puissance de l'installation de sprinklage : 0,4 MW</p> <p>Puissance thermique totale : <u>0,9 MW</u></p>	NC
2925	<p>Accumulateurs (Ateliers de charge d')</p> <p>La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kWD</p>	<p>La puissance maximale de courant continu sera <u>< 50 kW.</u></p>	NC
3550	<p>Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes, à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte.....A</p>	<p>Capacité <u>< 50 t</u></p>	NC
4321	<p>Aérosols extrêmement inflammables ou inflammables de catégorie 1 ou 2, ne contenant pas de gaz inflammables de catégorie 1 ou 2 ou des liquides inflammables de catégorie 1.</p> <p>La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant</p> <p>1. Supérieure ou égale à 5 000 tA</p> <p>2. Supérieure ou égale à 500 t et inférieure à 5 000 t.....D</p> <p>Nota : les aérosols inflammables sont classés conformément à la directive 75/324/CEE relative aux générateurs aérosols. Les aérosols « extrêmement inflammables » et « inflammables » de la directive 75/324/CEE correspondent respectivement aux aérosols inflammables des catégories 1 et 2 du règlement (CE) n° 1272/2008.</p> <p><i>Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 5 000 t</i> <i>Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 50 000 t</i></p>	<p>La quantité maximale stockée sera de <u>150 t.</u></p>	NC

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

Code rubrique	Définition de la rubrique	Installations concernées	Régime (rayon d'affichage)
4802.2	<p>Gaz à effet de serre fluorés visés à l'annexe I du règlement (UE) n°517/2014 relatif aux gaz à effet de serre fluorés et abrogeant le règlement (CE) n° 842/2006 ou substances qui appauvrissent la couche d'ozone visées par le règlement (CE) n° 1005/2009 (fabrication, emploi, stockage).</p> <p>2. Emploi dans des équipements clos en exploitation.</p> <p>a) Equipements frigorifiques ou climatiques (y compris pompe à chaleur) de capacité unitaire supérieure à 2 kg, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 300 kg..... DC</p> <p>b) Equipements d'extinction, la quantité cumulée de fluide susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure à 200 kg.....D</p>	La quantité cumulée de fluide sera < 300 kg.	NC

6.2. DETERMINATION DU STATUT SEVESO

Afin de déterminer le statut Seveso d'un établissement, il est nécessaire de procéder aux vérifications suivantes :

- la vérification du dépassement direct ou du non dépassement des seuils Seveso, en application du point I de l'article R. 511-11 du Code de l'Environnement ;
- la vérification de la règle de cumul, en application du point II de l'article R. 511-11 du code de l'environnement.

▪ **Dépassement direct d'un seuil**

Les quantités présentes sur le site sont supérieures aux quantités seuils bas Seveso indiquées dans la nomenclature des installations classées pour la rubrique 4110.2 - Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges liquides.

Le site répond à la règle de dépassement direct seuil bas.

▪ **Règle de cumul**

Les installations d'un même établissement relevant d'un même exploitant sur un même site au sens de l'article R. 512-13 répondent respectivement à la "règle de cumul seuil bas" ou à la "règle de cumul seuil haut" lorsqu'au moins l'une des sommes S_a , S_b ou S_c définies ci-après est supérieure ou égale à 1.

Quant aux règles de cumul, il s'agit d'effectuer trois calculs distincts et aménagés se rapportant (*C. envir., art. R. 511- 11, II*) :

- aux dangers pour la santé : Somme S_a
- aux dangers physiques : Somme S_b
- aux dangers pour l'environnement : Somme S_c

Les calculs sont présentés dans le tableau page suivante :

Rubriques visées	Quantité (en t)	Somme de la règle de cumul	Seuil haut associé (en t)	Seuil haut			Seuil bas associé (en t)	Seuil bas		
				Somme a	Somme b	Somme c		Somme a	Somme b	Somme c
4110-2	5	(a)	20	0,2500	non concerné	non concerné	5	1,0000	non concerné	non concerné
4120-2	5	(a)	200	0,0250	non concerné	non concerné	50	0,1000	non concerné	non concerné
4130-1	10	(a)	200	0,0500	non concerné	non concerné	50	0,2000	non concerné	non concerné
4140-1	10	(a)	200	0,0500	non concerné	non concerné	50	0,2000	non concerné	non concerné
4140-2	10	(a)	200	0,0500	non concerné	non concerné	50	0,2000	non concerné	non concerné
4150	8	(a)	200	0,0400	non concerné	non concerné	50	0,1600	non concerné	non concerné
4320	50	(b)	500	non concerné	0,1000	non concerné	150	non concerné	0,3333	non concerné
4321	150	(b)	50000	non concerné	0,0030	non concerné	5000	non concerné	0,0300	non concerné
4331	512	(b)	50000	non concerné	0,0102	non concerné	5000	non concerné	0,1024	non concerné
4440-2	20	(b)	200	non concerné	0,1000	non concerné	50	non concerné	0,4000	non concerné
4441-2	18	(b)	200	non concerné	0,0900	non concerné	50	non concerné	0,3600	non concerné
4510	85	(c)	200	non concerné	non concerné	0,4250	100	non concerné	non concerné	0,8500
4511	173	(c)	500	non concerné	non concerné	0,3460	200	non concerné	non concerné	0,8650
4710	5	(a) (b) (c)	25	0,2000	0,2000	0,2000	10	0,5000	0,5000	0,5000
4721-2	0,5	(b)	50	non concerné	0,0100	non concerné	5	non concerné	0,1000	non concerné
4734-2	600	(b) (c)	25000	non concerné	0,0240	0,0240	2500	non concerné	0,2400	0,2400
			TOTAL Seuil haut	0,8650	0,5372	0,9950	TOTAL Seuil bas	2,3600	2,0657	2,4550

Nota : Le calcul tient compte de la présence de déchets de pressing chlorés (+ 3 t) sous la rubrique 4511 (cf. § 4.4.5).

Conclusion :

Le projet ne répond pas à la règle de cumul seuil haut (somme <1). Il répond à la règle de cumul seuil bas (somme >1).

Le projet est classé en autorisation sous la rubrique 4001 et a le statut SEVESO seuil bas.

<p style="text-align: center;">VICTOR MARTINET & CIE</p>	<p style="text-align: center;">DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE</p> <p style="text-align: center;"><i>Notice technique</i></p>	<p style="text-align: center;">Le Mesnil-en-Thelle</p>
---	---	---

Conclusion :

Le projet a le statut SEVESO SEUIL BAS.

Les exigences réglementaires liées à ce statut sont fixées dans la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du Code de l'Environnement et l'arrêté du 26 mai 2014 ; elles sont rappelées ci-après :

- Recensement des substances et mélanges dangereux susceptibles d'être présents sur site, tous les 4 ans
- Etude de dangers (EDD),
- Politique de prévention des accidents majeurs (PPAM),
- Information relative aux accidents majeurs.

Précisions concernant la prise en compte des produits visés par plusieurs mentions de danger dans le calcul SEVESO :

La règle de cumul s'applique à tous les produits présentant des classes, catégories et mentions de danger visées par des rubriques spécifiques : un produit peut donc être concerné par plusieurs sommes de la règle de cumul. Un même produit ne peut intervenir plusieurs fois pour une même somme de la règle de cumul (une seule fois pour la somme (a), une seule fois pour la somme (b), une seule fois pour la somme (c)). Si un produit est visé par plusieurs rubriques se rapportant à la même somme, c'est la rubrique la plus pénalisante (seuils les plus bas) qui a été retenue pour le calcul de la somme en question.

Les produits visés par plusieurs mentions de dangers (incluant des dangers pour la santé (a), des dangers physiques (b) et des dangers pour l'environnement (c)) sont comptabilisés dans les 2 rubriques correspondantes pour le calcul de la règle de cumul.

Par exemple :

- pour les liquides à la fois inflammables et dangereux pour l'environnement, ils sont pris en compte dans les 2 sommes (b) et (c)
- pour les liquides à la fois inflammables et toxiques, ils sont pris en compte dans les 2 sommes (a) et (b).

A noter : Dans les cellules LI, ne seront stockés que des produits ayant la double classification toxiques et inflammables. Les produits uniquement toxiques seront stockés dans la cellule 7.

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice Technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

6.3. PROCEDURE ADMINISTRATIVE

Ce dossier est établi en vue d'obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter.

La procédure administrative est représentée sur le **document n°4** page suivante.

L'instruction de la demande d'autorisation environnementale se déroule en trois phases :

- une phase d'examen ;

Le délai prévu pour la phase d'instruction préalable, permettant la consultation des services concernés par le projet, est de quatre mois. Ce délai pourra être prorogé de quatre mois sur décision motivée du préfet et suspendu en cas de demande de compléments.

- une phase d'enquête publique ;

Le délai prévu pour l'organisation et la tenue de l'enquête publique étant au minimum de trois mois.

Nota : En cas d'institution ou de modification des servitudes d'utilité publique mentionnées à l'article L. 515-8 du Code de l'Environnement, la durée de l'enquête publique est portée à six semaines. Durant cette période, une réunion publique est organisée par le commissaire enquêteur.

- une phase de décision.

Le délai prévisible est de deux mois pour cette étape, en respectant la règle du « silence vaut rejet », et rallongé d'un mois en cas de consultation du CODERST, consultation désormais laissée au choix du préfet. De plus, si une modification des documents d'urbanisme est en cours, ce délai sera également prorogé.

Nota : Le pétitionnaire pourra déférer la décision devant la cour administrative pendant un délai de 2 mois à compter de la publication de l'autorisation, étendu à 4 mois pour les tiers.

Précisions relatives à la procédure d'autorisation :

L'enquête publique est régie par les articles suivants du Code de l'Environnement : L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants.

L'ouverture et l'organisation de l'enquête sont assurées par le préfet territorialement compétent.

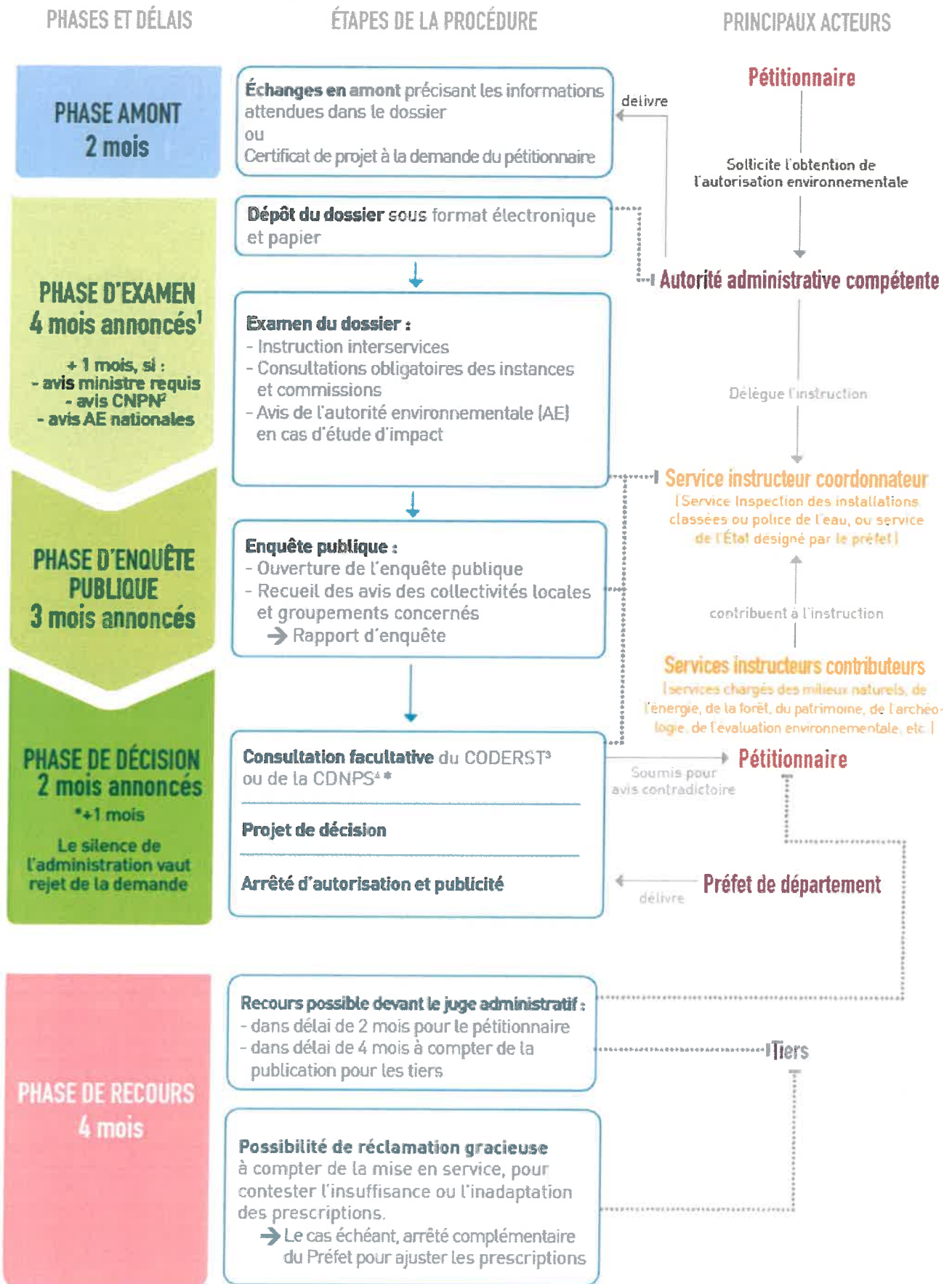
La décision du Préfet (acceptation ou refus) doit intervenir dans les trois mois à compter du jour de la réception en préfecture du dossier de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur. En cas d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet, par arrêté motivé, fixe un nouveau délai.

Lors de la phase d'enquête publique, le dossier devra être adressé pour avis aux différents services départementaux concernés, ainsi qu'au Maire de chaque commune comprise dans le rayon d'affichage en vue de recueillir l'avis du conseil municipal.

Le rayon d'affichage retenu est celui correspondant à la rubrique 4710. Il est donc de **3 km** autour de l'installation.

A noter : il n'y a pas de zones d'effets associées aux scénarios d'accident majeurs à l'extérieur de ce rayon.

Document n°4 : LES ETAPES ET LES ACTEURS DE LA PROCEDURE



¹ Ces délais peuvent être suspendus, arrêtés ou prorogés ; délai suspendu en cas de demande de compléments ; possibilité de rejet de la demande si dossier irrecevable ou incomplet ; possibilité de proroger le délai par avis motivé du préfet. ² CNPN : Conseil national de la protection de la nature. ³ CODERST : Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques. ⁴ CDNPS : Commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

Les communes de BEAUMONT-SUR-OISE, BERNES-SUR-OISE, BRUYERES-SUR-OISE, CHAMBLY, CHAMPAGNE-SUR-OISE, FRESNOY-EN-THELLE, LE-MESNIL-EN-THELLE, MORANGLES, MOURS, NOINTEL, PERSAN et RONQUEROLLE sont concernées (départements de l'Oise (Région Hauts-de-France) et du Val-d'Oise (Région Ile-de-France)).

La représentation des limites communales et le rayon d'affichage figurent sur le **document n°5** page suivante.

6.4. CONCERTATION PREALABLE

Dans le cadre de ce projet, aucune concertation préalable n'a eu lieu (article L121-16 du Code de l'Environnement).

6.5. LISTE DES PRINCIPAUX TEXTES APPLICABLES

Dans le cadre du projet d'implantation de cet entrepôt logistique, les principaux textes réglementaires de références sont listés ci-dessous :

Le Chapitre Unique du Livre 1^{er} Titre VIII de la partie Législative et Réglementaire du Code de l'Environnement relatif à l'Autorisation Environnementale

Le Livre V Titre 1^{er} de la partie Législative et Réglementaire du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Le Livre V Titre I^{er} Chapitre V Section 9 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement - Installations classées pour la protection de l'environnement susceptibles de créer des accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Le Livre V Titre IV Chapitre 3 Section 5 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement relatif à l'élimination et à la récupération des déchets d'emballage dont les détenteurs ne sont pas les ménages.

Le Livre V Titre IV Chapitre I Section 3 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement relatif au contrôle des circuits de traitement des déchets.

Le Livre V Titre VI Chapitre 3 Section 1 de la partie Réglementaire du Code de l'Environnement relatif à la prévention des risques sismiques

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif aux bruits aériens émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux rejets de toute nature des ICPE soumises à autorisation.

Arrêté du 29 juillet 2005 fixant le formulaire du bordereau de suivi des déchets dangereux mentionné à l'article R.541-45 du Code de l'Environnement.

Arrêté du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des ICPE soumises à autorisation.

Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation

Arrêté du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre Ier du livre V du code de l'environnement

Arrêté du 25 mai 2016 modifiant l'arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Installations soumises à enregistrement :

Arrêté du 11 avril 2017 relatif aux prescriptions générales applicables aux entrepôts couverts soumis à la rubrique **1510**, y compris lorsqu'ils relèvent également de l'une ou plusieurs des rubriques 1530, 1532, 2662 ou 2663 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

Arrêté du 1er juin 2015 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de l'une au moins des rubriques **4331** ou **4734** de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement

La conformité du projet par rapport à ces arrêtés ministériels est présentée en Annexe 21.

Installations soumises à déclaration :

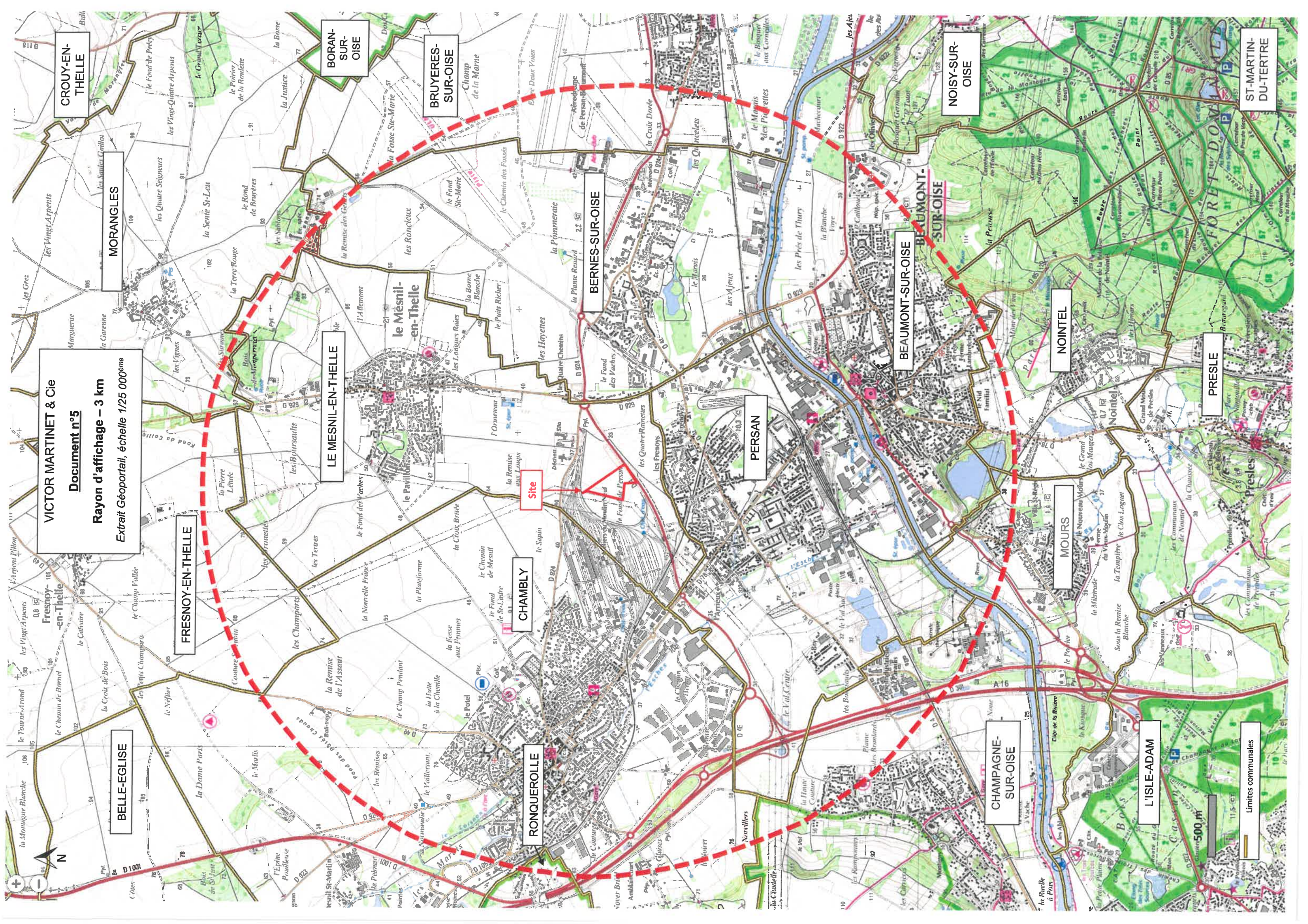
Arrêté du 13 juillet 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos **4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739** ou **4740**

Arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° **4510, 4741** ou **4745**

Arrêté du 23 décembre 1998 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° **4511**.

Arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux prescriptions applicables à certaines installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration (rubriques **4320, 4440** et **4441**)

Arrêté du 6 mai 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'Environnement soumises à déclaration sous l'une ou plusieurs des rubriques nos **4720** ou **4721**



VICTOR MARTINET & Cie
Document n°5
Rayon d'affichage – 3 km
Extrait Géoportail, échelle 1/25 000ème

CROUY-EN-THELLE

MORANGLES

BORAN-SUR-OISE

BRUYERES-SUR-OISE

NOISY-SUR-OISE

ST-MARTIN-DU-TERTRE

LE MESNIL-EN-THELLE

BERNES-SUR-OISE

BEAUMONT-SUR-OISE

NOINTEL

PRESLE

PERSAN

FRESNOY-EN-THELLE

CHAMBLAY

MOURS

BELLE-EGLISE

RONQUEROLLE

CHAMPAGNE-SUR-OISE

L'ISLE-ADAM

Limites communales

500 m

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice Technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	---------------------

6.6. DEMANDE D'AMENAGEMENT DE CERTAINES PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

Principe général retenu : (Référence guide d'application de l'arrêté ministériel du 5 août 2002 – remplacé par l'arrêté du 11 avril 2017)

D'une manière générale, les dispositions les plus contraignantes de chaque texte de même niveau de classement s'applique (par exemple la tenue au feu des charpentes, la taille maximum des cellules pour des activités soumises à autorisation).

Aussi, si une concurrence apparaît entre 2 textes de niveau de classement différent (ex : entre arrêté ministériel pour autorisation ou enregistrement et arrêtés types pour déclaration), le régime de l'autorisation prime sur celui de la simple déclaration.

Certains arrêtés types déclaration présentent des dispositions plus contraignantes que les arrêtés ministériels autorisation ou enregistrement.

C'est pourquoi, VICTOR MARTINET & CIE souhaiterait obtenir les adaptations suivantes :

Textes réglementaires concernés	Dispositions des arrêtés ministériels pour lesquelles VICTOR MARTINET & CIE souhaite demander un aménagement	Compensations proposées dans le cadre du projet
<p>Arrêté du 11/04/2017 relatif à la rubrique 1510</p> <p>Arrêté du 01/06/2015 relatif aux rubriques 4331 ou 4734</p>	<p>3.4. Accès aux issues et quais de déchargement A partir de chaque voie « engins » ou aire de mise en station des moyens aériens est prévu un accès aux issues du bâtiment ou à l'installation par un chemin stabilisé de 1,8 mètre de large au minimum. Les accès aux cellules sont d'une largeur de 1,8 mètre pour permettre le passage des dévidoirs.</p> <p>Art. 13 - Accessibilité. V. Etablissement du dispositif hydraulique depuis les engins : A partir des voies « engins » ou « échelle » est prévu un accès aux issues du bâtiment ou aux parties du bâtiment abritant au moins un liquide relevant de l'une au moins des rubriques 4331 ou 4734, par un chemin stabilisé de 1,80 mètres de large au minimum</p>	<p>Dispositions prévues dans le cadre du projet : Cellules n° 4 et 7 accessibles via les zones de picking (d'une largeur de 6 m)</p> <p>Compensations prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Zones de picking accessibles par des accès plain-pied • Mise en place d'une signalétique de cheminement spécifique • POI avec schéma d'alerte jour/nuit • Gardiennage 24/24 • Cellules sprinklées
<p>Arrêté du 13/07/1998 relatif aux rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 (Produits toxiques)</p> <p>Arrêté du 06/05/1997 relatif aux rubriques nos 4720 ou 4721 (Oxyde de propylène)</p> <p>Arrêtés du 23/12/1998 relatif aux rubriques 4510 et 4511</p>	<p>Art 2.4: Comportement au feu des locaux - couverture incombustible,</p>	<p>Dispositions prévues dans le cadre du projet : La toiture sera de classe Broof (t3) comme pour l'ensemble du bâtiment.</p> <p>La toiture ne sera donc pas incombustible du fait notamment de la couche d'étanchéité (complexe bitume par exemple) laquelle n'est pas classée M0.</p> <p>Compensations prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Implantation du bâtiment à une distance supérieure à 20 m des limites du site, • Toiture de classe Broof (t3), • Structure stable au feu 1 heure, • Hauteur stockage produits dangereux liquides < 5 m, • Cellules sprinklées.

Textes réglementaires concernés	Dispositions des arrêtés ministériels pour lesquelles VICTOR MARTINET & CIE souhaite demander un aménagement	Compensations proposées dans le cadre du projet
<p>Arrêté du 13/07/1998 relatif aux rubriques nos 4120, 4130, 4140, 4150, 4738, 4739 ou 4740 (toxiques)</p>	<p>Art. 2.1.5 : Prescriptions complémentaires pour des substances ou mélanges toxiques présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité</p> <p>(...), les stockages de récipients contenant des substances ou mélanges toxiques présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité doivent être à une distance minimale de 5 mètres des stockages d'autres substances ou mélanges ou matériaux présentant un risque d'inflammabilité ou d'explosibilité. L'espace resté libre peut-être éventuellement occupé par un stockage de produits ininflammables et non toxiques.</p> <p>Dans le cas où les dispositions ci-dessus ne peuvent pas être respectées, les stockages de récipients contenant des substances ou mélanges toxiques qui sont inflammables devront être respectées, les stockages de récipients contenant des substances ou mélanges toxiques qui sont inflammables devront être séparés de tout produit ou substance inflammable par des parois coupe-feu de degré 1 heure d'une hauteur d'au moins 3 mètres et dépassant en projection horizontale la zone à protéger de 1 m.</p>	<p>Dispositions prévues dans le cadre du projet : Stockage des produits toxiques et inflammables dans la cellule n°6 (cellule liquides inflammables)</p> <p>Compensations prévues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Surface de la cellule limitée (847 m²) • Zone de collecte spécifique aux produits inflammables et toxiques avec rétention déportée enterrée spécifique • Dispositions constructives de la cellule (murs REI120, portes EI 120...) • Système d'extinction automatique adapté (générateur mousse)

A noter : D'après l'étude de danger prenant en considération les compensations prévues : l'ensemble des scénarios est jugé comme acceptable.

L'avis favorable du SDIS sur ces demandes d'aménagement est joint en **Annexe 20**.

6.7. NOMENCLATURE IOTA : LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES

Les articles L.214-1 à L.214-6 et R.214-1 à R.214-5 du Code de l'Environnement régissent l'utilisation de l'eau, tant pour les prélèvements que pour les rejets.

L'article R.214-1 du Code de l'Environnement donne la liste des opérations visées par la loi sur l'eau et les critères de classification.

Alimentation :

Le site sera alimenté en eau par le réseau d'alimentation public d'eau potable.

La consommation annuelle pour les besoins liés à l'activité est estimée à environ 760 m³.

Il n'y aura pas de forage sur le site.

Rejets :

Les eaux pluviales seront dirigées vers un bassin d'infiltration dimensionnée en fonction des exigences locales.

Les eaux susceptibles d'être polluées seront traitées avant rejet par des séparateurs d'hydrocarbures.

Les eaux usées seront dirigées vers le réseau communal.

Le site ne rejettera pas d'eaux industrielles.

A l'instar de la nomenclature des installations classées, les opérations sont répertoriées selon les trois régimes suivants :

- **A** = Installation classée en autorisation
- **D** = Installation classée en déclaration
- **NC** = Installation n'atteignant pas le seuil de classement

Installations, ouvrages, travaux et activités	Rubrique	Installations concernées	Régime
Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol. <i>La surface totale du projet, étant :</i> <i>Supérieure à 20 hectares.....A</i> <i>Comprise entre 1 et 20 hectares..... D</i>	2.1.5.0	La surface totale du projet sera d'environ 9,6 ha.*	D
Plans d'eau permanents ou non : 1. Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha.. A 2. Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha..... D	3.2.3.0	La surface totale du bassin d'infiltration sera d'environ 0,2 ha.	D

Le projet ne concerne que 49 979 m², cependant, étant donné la pente de la parcelle et ses délimitations, le bassin versant comprend 96 099 m². Cette surface sera donc prise en compte dans le dimensionnement des ouvrages de rétention (cf. §. 13.3.1 et Annexe 12).

VICTOR MARTINET & CIE	DOSSIER DE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE <i>Notice Technique</i>	Le Mesnil-en-Thelle
--------------------------------------	---	----------------------------

L'établissement serait classé à déclaration sous les rubriques 2.1.5.0 et 3.2.3.0 au titre de l'article L. 214-3 du Code de l'Environnement.

7. BESOIN EN ENERGIE ET FLUIDES

Les besoins en énergie et fluides du site sont indiqués dans le tableau suivant :

Besoins	Usages	Origine	Quantité annuelle estimée
Eau	Domestiques (sanitaires, lavabos, douches...) Défense incendie	Réseau communal	760 m ³
Electricité	Eclairage, fonctionnement des équipements électriques	Réseau ERDF + transformateur TGBT	350 MWh
Gaz naturel	Chaudière	Réseau GDF	200 MWh

8. DOSSIER DE REEXAMEN

La sous-section 4 de la section 8 du chapitre V du Titre Ier du Livre V de la partie réglementaire du Code de l'Environnement (articles R515-70 à R515-73) définit les conditions de réexamen applicables aux Installations Classées visées par les rubriques 3000 à 3999.

Les activités sur le site ne sont pas visées par ces rubriques.

En particulier, l'activité de transit de déchets dangereux ne sera pas classée sous la rubrique 3550 : la quantité de déchets dangereux présents sur site sera inférieure à 50 tonnes.

9. CAPACITE TECHNIQUES ET FINANCIERES

9.1. CAPACITES TECHNIQUES

La société VICTOR MARTINET & CIE est une filiale du groupe SFT GONDRAND, spécialisé dans le transport et la logistique de divers produits. Ainsi, elle dispose du soutien technique du groupe.

De plus, VICTOR MARTINET & CIE dispose des moyens techniques, organisationnels et humains suivants :

- logiciel de gestion logistique spécialisé (FIFO) permettant de connaître en temps réel l'état précis des stocks et l'emplacement exact de chaque produit,
- gestion des échantillons et des certificats d'analyse produit et suivi,
- traçabilité des produits, quarantaine et retour sur lot,
- véhicules appartenant à la société, répondant à la réglementation ADR et autorisés pour le transport de déchets,
- conseillers à la sécurité,
- opérateur enregistré pour le stockage et la liquidation des produits pétroliers.

Pour garantir le respect des prescriptions réglementaires, VICTOR MARTINET & CIE mettra en œuvre un système de management de l'environnement qui répondra aux exigences suivantes :

- La Direction définira une politique environnementale dans laquelle elle s'engagera à respecter les exigences légales et autres,
- Un correspondant environnement sera désigné sur le site, il assurera notamment la veille réglementaire, le suivi des plans d'actions et la réalisation des contrôles réglementaires,
- Des audits de conformité réglementaire seront réalisés périodiquement pour s'assurer du respect des exigences en vigueur,
- L'efficacité et la pertinence de l'organisation mise en place seront revues périodiquement par la direction.

9.2. CAPACITES FINANCIERES

L'évolution du chiffre d'affaires sur les 3 dernières années est le suivant :

- 2014 : 4,1 M€
- 2015 : 3,9 M€
- 2016 : 3,8 M€

Le montant financier du projet est estimé à environ 8,1 M€.

VICTOR MARTINET & CIE a souscrit différents contrats d'assurances et notamment un contrat d'assurance de Responsabilité Civile « Atteintes à l'environnement » (cf. attestation en **Annexe 3**).

Les capacités financières de l'entreprise lui permettent de faire face à ses responsabilités en matière d'environnement, sécurité et hygiène industrielle.

9.3. GARANTIES FINANCIERES

Conformément à l'article L.516-1 du Code de l'Environnement, les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets dangereux (rubrique 2718) sont soumises à la constitution de garanties financières.

Le calcul des montants des garanties financières (pour les installations de transit de déchets dangereux) est présenté en **Annexe 4**.

Le montant des garanties financières, calculé conformément à l'arrêté du 31 mai 2012, étant inférieur à 100 k€ (cf. Annexe 4 – montant = 98 k€), l'obligation de constitution de garanties financières ne s'applique pas.